

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 FEVRIER 2023**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six février, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

27 janvier 2023

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	35

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. NARBONNE, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme LAFFORGUE, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Julie GOBERT

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil Municipal de charger Madame Julie GOBERT, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celle-ci accepte.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022, sans observations.

001/ OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE (A.M.I.F.) A COMPTER DE L'ANNEE 2023

L'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.) regroupe les élus représentants d'une très grande part des communes franciliennes (890 communes et 14 intercommunalités adhérentes au 1^{er} janvier 2022).

Association pluraliste, l'A.M.I.F. est une structure d'information, d'échanges et de représentation pour les communes franciliennes. En être adhérent permet de profiter du laboratoire d'idées et d'expertise

que représentent ses 14 commissions thématiques. Cela permet également d'accéder aux études et rapports spécifiques relatifs aux conditions particulières de gestion des communes au sein de la Région Ile-de-France ainsi qu'à l'ensemble des publications de l'Association.

L'Association porte également auprès de l'Etat les problématiques particulières des maires dans notre Région. Elle s'est notamment vue sollicitée dans le cadre de la gestion du développement urbain autour des gares du Grand Paris Express.

Le coût de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 0,092 € par habitant, soit 2 370,20 euros pour Champs-sur-Marne (sur la base du recensement I.N.S.E.E. au 1^{er} janvier 2021 : 25 763 habitants).

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal et de la Commission, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adhérer à l'A.M.I.F., à compter de l'année 2023 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, tel un éventuel formulaire d'adhésion annuelle à cette Association.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.) regroupe les élus représentants d'une très grande part des communes franciliennes (890 communes et 14 intercommunalités adhérentes au 1^{er} janvier 2022),

CONSIDERANT que cette Association pluraliste est une structure d'information, d'échanges et de représentation pour les communes franciliennes, et qu'en être adhérent permet de profiter du laboratoire d'idées et d'expertise que représentent ses 14 commissions thématiques, d'accéder aux études et rapports spécifiques relatifs aux conditions particulières de gestion des communes au sein de la Région Ile-de-France ainsi qu'à l'ensemble des publications de l'Association,

CONSIDERANT que l'A.M.I.F. porte également auprès de l'Etat les problématiques particulières des maires dans notre Région, et qu'elle s'est notamment vue sollicitée dans le cadre de la gestion du développement urbain autour des gares du Grand Paris Express,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances du 24 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à l'Association des Maires d'Ile-de-France (A.M.I.F.), à compter de l'année 2023 ;

PRECISE que le coût de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 0,092 € par habitant, soit 2 370,20 euros pour Champs-sur-Marne (sur la base du recensement I.N.S.E.E. au 1^{er} janvier 2021 : 25 763 habitants) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, tel un éventuel formulaire d'adhésion annuelle à cette Association ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

002/ OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPIERS, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

En vertu des articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics peuvent procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs, par des groupements de commandes. Mutualiser les besoins des collectivités dans le cadre d'un groupement de commande, a principalement pour objectif de réaliser des économies d'échelle.

Conformément à l'article L5211-4-4 (I) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) : « *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* ».

C'est dans ce cadre que l'Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) intègre la possibilité offerte par l'article L.5211-4-4 (I) du C.G.C.T., pour les Communes membres de l'Agglomération, de confier, par convention et à titre gratuit, à la C.A.P.V.M., quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

Ainsi, la C.A.P.V.M. et les Communes de Pontault-Combault et Torcy ont décidé la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers. Le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation du marché.

Pour cela, les parties doivent conclure une convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre, ayant pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la présente convention.

Il est proposé que notre Commune adhère au groupement de commandes proposé par l'Agglomération fin décembre 2022, par délibération du Conseil Municipal, puis signature d'une convention. Car par courrier recommandé du 17 janvier 2023 (reçu le 23), la Commune de Champs-sur-Marne a dû résilier le marché public relatif à l'acquisition de papiers et autres consommables, pour faute du titulaire : pour inexécution et hausse des prix de + 90 % souhaitée, soit au-delà du montant limite de la modification pour circonstances imprévisibles de 50 % de la valeur du contrat initial fixé aux articles R.2194-3 et R.2194-5 du code de la commande publique. Malgré nos nombreux échanges en 2022, nous n'avons pas pu aboutir à un accord sur le taux d'augmentation exceptionnelle des prix pour imprévision. Après examen des pièces justificatives, la collectivité proposait une hausse de 35 %, que le titulaire a refusé et a demandé la résiliation du marché, qu'il n'exécute plus depuis plusieurs mois, entraînant une pénurie pour nos services.

L'Agglomération envisageant de publier le marché fin janvier / début février 2023,

- ✓ Soit la Commune pourra signer la convention constitutive avec toutes les parties, avant la publication ;
- ✓ Soit elle signera une convention avec le coordonnateur, après la publication. Dans cette hypothèse et conformément à l'article 6 du projet de la convention constitutive, Madame le Maire a adressé un courrier en date du 25 janvier 2023 à la C.A.P.V.M. pour autoriser le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte de la Commune, dans l'attente de la présente séance du Conseil Municipal pour intégration audit groupement par délibération.

L'adhésion au groupement de commandes serait conclue pour une durée indéterminée. Elle prend effet à compter de son caractère exécutoire (transmission au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité, et notification).

Le coordonnateur du groupement est la C.A.P.V.M.. Il a la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, dans le respect du Code de la Commande Publique (recensement des besoins, procédure, rédaction du cahier des charges, avis de publication, réception et analyse des candidatures et des offres, organisation de la Commission d'Appel d'Offres, rédaction des courriers aux soumissionnaires retenus et ceux non-retenus, signature du marché, envoi pour contrôle de légalité, notification, avis d'attribution, etc.).

Chaque membre du groupement s'engage notamment à participer à la définition des besoins et des pièces relatives à la consultation, à l'analyse des offres et des candidatures avec rapport(s) d'analyse pour la Commission d'Appel d'Offres, à inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget, à assurer l'exécution juridique et financière du ou des marché(s), à transmettre dans le délai imparti tous documents nécessaires à la passation, voire en cas de litiges et contentieux, à participer au bilan de l'exécution du/des marché(s), etc.

Outre les conditions d'adhésion, cette convention fixe également les conditions de sortie du groupement (courrier recommandé au coordonnateur, délibération de l'assemblée délibérante, etc.), ainsi que son éventuelle dissolution.

Le coordonnateur du groupement de commandes est indemnisé par les membres, des charges correspondant à ses fonctions à hauteur des frais réels (temps passé, mobilisation de locaux ou de moyens, frais de publication, etc.), dont le montant de l'indemnisation par membre du groupement pour chaque consultation de marchés sera calculé comme suit :

$$\text{Indemnisation} = \frac{\text{CG estimé à 5 000 euros} \times \text{NHMC}}{\text{NHT}}$$

CG : coût global de la procédure de passation estimée à 5 000 euros (actualisable par voie d'avenant)

NHT : Nombre d'habitants total de l'ensemble des communes membres de la CAPVM et de la CAPVM

NHMC : Nombre d'habitants du membre concerné.

En cas de procédure en justice, le montant de la dépense engagée est divisé entre les membres du groupement, selon le nombre d'habitants également.

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Conformément à l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit être institué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) chargée de l'attribution voire modification du ou des marchés et/ou accords-cadres afférent(s) à la convention. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement. Notre Commune disposant d'une C.A.O., ces représentants doivent être désignés parmi les membres de cette dernière. Il est donc rappelé que sont membres de la C.A.O. de la Commune :

- Le Maire, président de droit : Maud TALLET,
- Les membres titulaires : M. GUILLAUME, M. BOUGLOUAN, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme HURTADO, M. LOUIS ;
- Les membres suppléants : Mme SOUBIE-LLADO, M. HAMMOUDI, Mme METREAU, M. PINARD, Mme LANIER.

Selon le même article, la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Les élus sont informés que le projet de la convention constitutive du groupement de commandes faisant plus de 5 pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Décider l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers, avec la C.A.P.V.M. -coordonnateur- et des Communes membres ;
- Approuver la convention d'adhésion à ce groupement de commandes ;

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Désigner les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes, suivants :
Monsieur Michel BOUGLOUAN représentant titulaire,
Madame Marie SOUBIE-LLADO représentant suppléant ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les dépenses correspondantes.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-3 et L.5211-4-4 (I),

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7,

VU l'Arrêté préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°19 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.),

VU la proposition de l'Agglomération fin décembre 2022 pour que notre Commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de papiers,

VU le courrier recommandé du 17 janvier 2023, reçu le 23 par la Société INAPA, par lequel la Commune de Champs-sur-Marne a dû résilier le marché public relatif à l'acquisition de papiers et autres consommables, pour faute de ce titulaire,

CONSIDERANT que les acheteurs publics peuvent procéder à une mutualisation de leurs besoins avec d'autres acheteurs, par des groupements de commandes, et que mutualiser les besoins des collectivités dans le cadre d'un groupement de commande, a principalement pour objectif de réaliser des économies d'échelle,

CONSIDERANT que lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que l'Arrêté préfectoral susvisé intègre la possibilité pour les Communes membres de l'Agglomération, de confier, par convention et à titre gratuit, à la C.A.P.V.M., quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que la C.A.P.V.M. et les Communes de Pontault-Combault et Torcy ont décidé la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers. Le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle, conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation du marché,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre, pour adhérer à ce groupement de commandes, dont la convention constitutive a pour objet :

- De créer un groupement de commandes entre les parties susvisées,
- De définir les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du groupement,
- De confier le rôle de coordonnateur du groupement et de fixer ses missions,
- De déterminer la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) compétente pour l'attribution du marché sur le fondement de la convention,

CONSIDERANT que l'Agglomération envisageant de publier le marché fin janvier / début février 2023,
✓ Soit la Commune pourra signer la convention constitutive avec toutes les parties, avant la publication ;

- ✓ Soit elle signera une convention avec le coordonnateur, après la publication. Dans cette hypothèse et conformément à l'article 6 du projet de la convention constitutive, Madame le Maire a adressé un courrier en date du 25 janvier 2023 à la C.A.P.V.M. pour autoriser le coordonnateur à lancer la consultation pour le compte de la Commune, dans l'attente de la présente séance du Conseil Municipal pour intégration audit groupement par délibération,

CONSIDERANT que la C.A.O. présidée par le représentant du coordonnateur, est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement, désignés parmi les membres de leur propre C.A.O.,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

DECIDE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers, avec la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres ;

APPROUVE la convention d'adhésion à ce groupement de commandes ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée indéterminée, à compter de son caractère exécutoire ;

ACCEPTE que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M., et que la C.A.O. du groupement de commandes soit présidée par le représentant du coordonnateur ;

PRECISE que le coordonnateur du groupement de commandes est indemnisé par chaque membre, des charges correspondant à ses fonctions à hauteur des frais réels, selon leur nombre d'habitants ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

DESIGNE les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement de commandes, suivants :

Monsieur Michel BOUGLOUAN représentant titulaire,
Madame Marie SOUBIE-LLADO représentant suppléant ;

PRECISE que chaque membre inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre, et pour ses besoins propres ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les dépenses correspondantes ;

PRECISE que les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

003/ OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (R.O.B.) POUR 2023

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce Rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Le R.O.B. est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) dont la Commune est membre ; et il fait l'objet d'une publication.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du R.O.B., notamment :

- ✓ Ce Rapport sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris - Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) dans les 15 jours à compter de son examen en Conseil Municipal ;
- ✓ Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les 15 jours suivants la tenue du débat. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 22 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal (adopté par Délibération n°01 du 14 décembre 2020) précise :

*« Ce débat a lieu dans le cadre d'une séance ordinaire du Conseil Municipal, en séance publique et après inscription à l'ordre du jour.
A cette occasion, le Maire envoie aux Conseillers Municipaux avant la séance un document d'orientations budgétaires, document retraçant la situation financière de la Commune et précisant les perspectives budgétaires de l'exercice à venir. Lors de la séance, le président expose aux élus et au public le projet d'orientations générales du budget à venir.
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue de ce D.O.B. par une délibération. »*

Dès lors, il sera remis ledit Rapport, préalablement au vote du budget de 2023 par le Conseil Municipal prévu le 03 avril 2023.

Michel BOUGLOUAN, maire adjoint délégué aux finances, fait une présentation du rapport d'orientations budgétaires :

« Vous le savez, nous avons prévu de voter notre budget 2023 le lundi 3 avril prochain.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, nous devons tenir un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, ce que nous faisons ce soir avec ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B) tel que prévu par la loi relative à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Nous avons établi ce rapport au vu d'un contexte particulièrement instable que vous connaissez déjà et que nous avons essayé de présenter à partir du rapport sur l'évolution de la conjoncture pour 2023 qui sert aussi d'hypothèses de l'Etat pour élaborer son budget 2023.

Certains d'entre nous pourront les trouver optimistes, d'autres pessimistes, mais c'est ce qui ressort des instituts de prévision, notre agglomération partira des mêmes hypothèses dans son rapport d'orientations de 81 pages, que ceux d'entre nous qui y siègent aborderons jeudi prochain.

I. Ce contexte de l'élaboration du budget 2023

***Au niveau mondial**, après le fort rebond de 2021 (+6.1%), l'activité économique mondiale ralentirait en 2022 (+3.3%) et en 2023 (+3.1%). Ces perspectives économiques sont encore soumises à d'importants aléas.*

Nous ignorons notamment aujourd'hui l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences notamment sur la forte hausse du prix de certaines matières premières, le blé dont le cours a menacé de famine certains pays de notre planète l'automne dernier, et particulièrement le gaz, le pétrole et les énergies fossiles, et par rebond, sur toutes les énergies, puisque les accords internationaux ont tous eu l'idée, géniale, d'indexer le cours de toutes les énergies sur le prix du gaz, d'où l'évolution des prix de l'électricité en France, produits à 46 € le mégawattheure, vendu 127 € au prix régulé et jusqu'à 1000€ aux cours du marché libre et non faussé auxquels doivent obligatoirement souscrire les entreprises, telles que nos boulangers, mais aussi nos collectivités les bailleurs sociaux, ou les copropriétés de plus de 10 lots par exemple.

Dans la note, nous vous redonnons les perspectives d'activité pour la zone euro et la France.

Je pense qu'il faut avant tout retenir un fort ralentissement de la croissance et de l'investissement des entreprises en 2023, après un assez fort rebond en 2021, moins fort cependant que la décroissance de

2020, due à la crise Covid. Retenons également une année 2022, à la croissance handicapée par le retour d'un haut niveau d'inflation, en France comme dans la zone euro et le monde entier

En France, le taux de croissance du PIB est estimé à + 1,0 % en 2023 (après + 6,8 % en 2021 et + 2,7 % en 2022) et l'investissement des entreprises de +0,9% en 2023

L'inflation, resterait forte en 2023, autour de 4,2% en moyenne annuelle mais pourrait néanmoins refluer en fin d'année nous disent nos prévisionnistes qui se félicitent également que notre inflation soit inférieurs d'environ 2% à la moyenne européenne, grâce notamment aux mesures gouvernementales, les boucliers tarifaires gaz/électricité et les diverses remises carburant, les 18 centimes en 2022, et le chèque carburant de 100 € sous conditions, en 2023.

On vous précise que le « Salaire Moyen Par Tête » augmenterait en 2022 comme en 2023, mais toutefois moins vite que l'inflation, l'INSEE précisant que toutefois le pouvoir d'achat des ménages serait préservé en 2022 malgré la hausse de l'inflation et augmenterait même en 2023 (+0.9%) malgré le contexte toujours inflationniste. Nous vous avons donné tous ces chiffres prévisionnels officiels, mais je vous précise qu'au contact des campésiens, je n'ai pas la même boule de cristal, et nous y reviendrons certainement dans le débat, mais pour notre part nous voyons une tendance à la paupérisation des campésiens, qui nous rend difficile, voire impossible, l'utilisation des derniers leviers fiscaux entre nos mains, tout comme les hausses des participations familiales, en tout cas au-delà de l'inflation, pour boucler notre futur budget.

Enfin, dernier élément important du contexte national et surtout européen, les taux d'intérêts bancaires, qui augmentent mais toutefois moins vite que l'inflation grâce aux décisions de politiques monétaires dans la zone euro, le principal taux de refinancement de la BCE, après 3 hausses en 2022, n'est encore qu'à 2,5% début 2023, même si les conditions financières pour les collectivités devraient continuer en 2023 de se dégrader, elles nous restent encore favorables, si nous acceptons de recourir à des prêts à taux variables indexés, mais dont nous savons aussi certains effets toxiques possibles, quand nous regardons le passé de ces 20 dernières années.

Le contexte budgétaire c'est aussi les nouveautés de La Loi de Finances 2023

Avec plusieurs articles qui auront un impact direct ou indirect sur les collectivités locales et plus particulièrement sur les finances communales.

Dans la note nous vous citons

- **L'article 55 de la loi de Finances pour 2023 relatif supprimant pour moitié en 2023 et totalement en 2024, la cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises CVAE**

Cette suppression, compensée par une part de TVA touchera principalement les agglomérations, mais aussi leurs communes. C'est un nouveau transfert de la fiscalité des entreprises vers celle des ménages, avec un manque à gagner de 15 milliards d'euros par an à l'Etat. Avec la suppression de la CVAE disparaît également une forme de lien direct entre les entreprises d'une part, et le fonctionnement économique de leur commune et des administrés locaux d'autre part, ce qui laisse craindre une forme de désengagement local des acteurs économiques.

- **Les articles 103 et 106 de la Loi de Finances pour 2023 relatives au report de 2 ans de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'habitation**

Une réforme initiée depuis longtemps maintenant mais dont les impacts pour certains contribuables pourraient être lourds, et qui est de nouveau repoussée.

- **L'article 109 à l'« augmentation de la DGF de 320 Millions d'euros »**

En 2023, la DGF sera de 26.9 Milliards d'euros, soit une augmentation de 320 Millions d'euros par rapport à 2022. Une hausse de 1,2% que je vous laisse apprécier dans le contexte d'inflation et les chiffres de l'INSEE 4,2% d'inflation en 2023

- **L'article 113 de la Loi de Finances pour 2023 relative au « filet de sécurité » pour les dépenses énergétiques**

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide dite « filet de Sécurité » pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice. Ce dispositif sera en 2023, et nous vous avons donné les critères, cumulatifs, de cette aide :

- Une épargne brute en baisse de plus de 15% par rapport à 2022
- Pour les communes, un niveau de potentiel financier par habitant doit être inférieur, l'année de la répartition, au double du potentiel financier par habitant des communes de même strate démographique,

Pour 2022, au vu de nos premiers éléments de compte administratif nous devrions être éligibles. Pour 2023 nous ne pourrions rien estimer avant la fin de l'année et une première ébauche du compte administratif 2023

- **L'article 131 de Finances pour 2023 relative à « la création du fonds vert »**

En août 2022, le gouvernement a annoncé la création d'un fonds vert destiné à lutter contre le changement climatique. Doté de 2 Milliards d'euros d'autorisation d'engagement pour 2023, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes :

- De performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- D'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- D'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

Ce Fonds représente 7,5% de la masse de DGF. Nous candidaterons en 2023 avec nos projets d'investissement éligibles. Si l'Etat joue le jeu, nous pourrions alors avoir une aide pour nos investissements équivalente à au moins 7,5% de notre DGF

- **L'article 181 relatif au « bouclier tarifaire et à l'amortisseur électricité »**

Nous ne pourrions pas bénéficier du bouclier tarifaire de l'Etat sur l'énergie, puisque nous avons plus de 10 salariés

Pour les collectivités ne bénéficiant pas de ce bouclier, un amortisseur électricité est mis en place, qui se traduira par une partie de la facture énergétique adressée à l'Etat au lieu des communes. L'Etat prenant en charge 50% du coût des dépenses d'électricité au-delà d'un prix de 180 euros/MWh et dans la limite d'un prix plafond de 500 euros/MWh.

- **L'article 134 de la Loi de Finances pour 2023 relative à l'« augmentation de la péréquation verticale »**

La loi de Finances 2023 prévoit une hausse de 210 Millions d'euros de la péréquation verticale (après 230 Millions d'euros en 2022).

Nous vous avons donné sa répartition par enveloppe, et nous pourrions être concernés, au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine

- **La suppression de l'obligation pour les communes de transférer une partie de leurs recettes de taxe d'aménagement aux EPCI**

Ce sujet nous avait occupé fin 2022, devenu obligatoire, notre agglomération et ses communes avaient opté pour un taux de reversement de 1% à reverser à l'EPCI,

L'Etat ayant modifié ses obligations, notre intercommunalité a su se réunir et voter, dans l'espace-temps nécessaire pour annuler sa délibération de fin 2022 et donc ses effets en 2023

- **La fin progressive de la pondération utilisée pour le calcul du potentiel fiscal servant de base à l'attribution du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

Prévue à l'article 79 de la loi de finances rectificative 2016, la fin progressive de la pondération permettant le calcul du potentiel fiscal pour les ex Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) continue à avoir des conséquences sur les finances communales et intercommunales en 2023.

Pour notre agglomération, comme pour ses communes, dans le tableau que nous vous avons réalisé, il faut s'attendre en 2023 toujours à ne bénéficier d'aucun reversement, mais aussi à une ponction plus forte de la part de l'Etat, pour la CA PVM +57% et ses communes membres+ 64%,

		2022	2023
Prélèvement	CA PVM	0.7 Million €	1.1 Million €
	Communes membres	1.1 Million €	1.8 Million €
Reversement	CA PVM	0 €	0 €
	Communes membres	0 €	0 €

En conclusion de ces rappels sur les éléments de contexte, l'exercice budgétaire 2023 sera marqué par une forte incertitude financière due en grande partie à la poursuite de la crise énergétique et aux risques d'inflation.

Dans ce contexte très défavorable qui impacte fortement les dépenses communales, les orientations budgétaires 2023 portées par la Municipalité s'appuient sur des prévisions de recettes qui demeurent prudentes au regard de l'augmentation des prix (énergie, matériaux de construction, services...), et du manque de visibilité qui caractérise l'évolution des dotations.

Comme les années précédentes, les taux de l'imposition locale resteront inchangés, afin de ne pas pénaliser la fiscalité des ménages dans un contexte de poussée de l'inflation.

Nos orientations traduiront également notre volonté de poursuivre le renforcement du service public local, notamment dans les domaines où la municipalité a pris des engagements pour la durée de la mandature.

Le budget du personnel connaîtra en 2023 une augmentation significative du fait des effets en année pleine des évolutions réglementaires survenues au cours de l'année 2022 concernant les revalorisations salariales.

Contrairement à de nombreuses collectivités qui se voient contraintes de sacrifier une bonne partie de leur autofinancement pour faire face à l'augmentation des dépenses, la Ville conserve une bonne capacité d'autofinancement, Un peu supérieure à ce qu'elle était au BP 2019 ou au BP 2020 autorisant la poursuite d'un programme d'investissement, certes en diminution comparativement à l'exercice 2022.

Enfin, la gestion prudente de l'exercice budgétaire 2023 que nous vous proposons de mener pourrait nous permettre de bénéficier de marges de manœuvre supplémentaires en cours d'année au moment d'inscrire certaines recettes pour l'heure impossibles à estimer avec précision. Il nous faudra alors envisager d'améliorer, à la faveur de nos décisions modificatives, les réponses que nous pouvons apporter à nos besoins en fonctionnement et en investissement.

II. La structure prévisionnelle du Budget Primitif 2023

Le Budget Primitif 2023 de la commune de Champs-sur-Marne devrait s'équilibrer en dépenses et en recettes :

- à hauteur de **43,4 millions d'Euros pour la section de fonctionnement**,
- et à hauteur de **12,9 millions d'euros pour la section d'investissement**, reports de l'année antérieure inclus.

1. Les ressources de fonctionnement

❖ Niveau des dotations

La dotation forfaitaire des communes, composante de la DGF, est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales

Je l'ai dit, l'augmentation de la DGF est plutôt une bonne nouvelle pour les collectivités mais son niveau +,1,2% dans un contexte de forte inflation, prévue par l'INSEE à au moins 4,2% ampute en fait nos capacités à monter notre budget. C'est pourquoi notre Commune soutient la demande de l'AMF d'une indexation de la DGF sur l'inflation.

N'ayant pas connaissance de toutes les variables qui permettent de calculer notre DGF, notamment les variables de population, nous pouvons néanmoins estimer le montant de dotation forfaitaire 2023 à hauteur de 3 350 000 €, soit un montant proche du réalisé 2022, qui pourrait s'avérer être plus élevé jusqu'à 40 000€ (1,2%)

Evolution de la Dotation Globale Forfaitaire 2017 - 2023					
CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
3 616 675 €	3 531 923 €	3 410 184 €	3 369 259 €	3 361 936 €	3 353 529 €

Concernant les dotations de péréquation :

L'évolution des montants perçus au titre du **Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.)** montre une hausse au cours des dernières années : 1 067 755 € en 2019, 1 369 484 € en 2020, 1 455 298 € en 2021, pour aboutir en 2022 à un montant supérieur à nos prévisions, de 1 584 616 €. Aussi est-il raisonnable d'inscrire pour 2023 un montant de **1 500 000 €**.

En matière de **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.C.S.)**, son montant qui dépend du classement de la Commune a également connu une évolution à la hausse. Une projection pour 2023 basée sur le réalisé 2022 paraît également raisonnable, soit **1 150 000 €**.

Dans la note, on redonne l'évolution de ces dotations les 5 dernières années

Evolution des Dotations de péréquation					
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
FSRIF	977 356 €	1 067 755 €	1 369 484 €	1 455 298 €	1 584 616 €
DSUCS	988 175 €	1 046 785 €	1 105 746 €	1 156 264 €	1 150 000 €

S'agissant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.), depuis 2022 nous ne sommes plus bénéficiaires, mais uniquement contributeurs, j'en parle ici car il s'agit aujourd'hui d'une minoration de nos ressources qui amputera les recettes de notre agglomération de 1,1 million et des communes membres de 1,8 million environ

Pour rappel, sur l'exercice 2022, le montant du prélèvement au titre du FPIC sur le budget de Champs-sur-Marne a été connu début novembre et s'élevait à 144 392 euros. Si l'on applique son taux d'évolution estimé, + 60%, ce serait en 2023 une dépense de 235 000€ environ

❖ Mesures anti-inflation

Parmi les leviers instaurés par l'Etat pour aider les collectivités à faire face à l'inflation, se trouve le « filet de sécurité » qui concerne potentiellement la commune de Champs-sur-Marne.

Le « filet de sécurité » s'applique aux collectivités territoriales de toute taille à deux conditions : d'une part, que la collectivité enregistre une perte d'épargne brute de plus de -15 % ce sans condition de niveau de départ, et d'autre part que son potentiel fiscal/financier soit inférieur à deux fois la moyenne de la strate.

Pour 2022, et selon les éléments de notre CA provisoire, notre commune devrait être éligible. C'est du moins la conclusion faite avec les services de l'Etat qui nous ont accordé une avance de 600 000€ à ce titre en décembre. La subvention finale devrait être du double et nous incluons cette recette nouvelle. Pour 2023, les critères étant ceux constatés au compte administratif, vous comprendrez que l'on n'inscrive rien à ce stade.

❖ Fiscalité

Vous avez tous suivi les différentes étapes de la disparition de la Taxe d'Habitation, l'un des seuls leviers fiscaux entre nos mains, cette suppression est définitive en 2023, sauf pour sa partie résidences secondaires, j'y reviendrai

Vous vous souvenez également que pour compenser cette perte de ressources nous avons eu le transfert de la part départementale de Taxe Foncière, ce qui a fait grossir artificiellement notre taux, aujourd'hui à 47,5%. Les départements recevant à la place une part de TVA

Vous vous souvenez également que, pour éviter les déséquilibres, notamment lorsque la TFPB perçue par le département sur le territoire communal est différente de la perte municipale de recettes correspondant à la Taxe d'Habitation, la Loi de Finances 2020 a instauré le mécanisme du "coefficient correcteur" Pour Champs sur Marne, ce coefficient correcteur est favorable, et perdurera.

2022 avait déjà connu une revalorisation importante de la base de calcul de la Taxe Foncière à + 3,4 %, Pour l'exercice 2023 ce sera une nouvelle évolution du fait de l'évolution de **l'indice des prix à la consommation harmonisé**, c'est son nom et celui qui, à mon sens reflète au mieux l'évolution du cout de la vie : **la base de calcul de la Taxe Foncière augmentera de 7,1 % en 2023.**

Pour rappel, le montant de la Taxe Foncière dépend à la fois des bases des valeurs locatives, ainsi que des taux appliqués par les collectivités locales. Si la base connaît une augmentation de 7,1 %, en revanche, **les taux d'imposition appliqués par la commune restent stables :**

- **Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 47,50 %**
- **Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 92,75 %**
-

La Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires persiste. En 2022 cela représente une valeur foncière de quelques 560 000 € selon notre fiche fiscale soit une recette d'environ 100 000 € (taux 17,6%). Par délibération de 2015, et comme nous en avons la possibilité, nous avons voté une majoration de 20% de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui est seule partie de taxe d'habitation à subsister à partir de 2023.

Nous ne savons pas exactement quelles sont cette cinquantaine de résidences classées par le fisc en résidences secondaires, mais nous devons décider en 2023, si nous allons jusqu'au bout de la majoration possible sur ces locaux, la loi permettant aujourd'hui une majoration entre 5 et 60%. Nous aurons un débat sur ce point en commission des finances.

Ces éléments nous poussent à estimer un produit fiscal attendu des taxes foncières pour 2023 en hausse de 7,1 % soit un million supplémentaire, soit estimé à un montant de 16 802 344 €,

La **Taxe Additionnelle aux Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)** est liée à la conjoncture du marché de l'immobilier qui semble favorable sur notre territoire, mais susceptible de fluctuations. Et je vous rappelle qu'elle ne s'applique que sur les constructions de certains secteurs de notre ville. Compte tenu des constructions qui devraient s'achever en 2023 mais d'un risque de recul des transactions, nous proposerons d'inscrire **1 000 000 €.**, le niveau de 2021, en recul par rapport au réalisé 2022

S'agissant de la **Taxe locale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.)**, il est proposé de prévoir un montant en recette de **370 000 €** équivalent au réalisé 2022.

❖ **Relations financières avec l'Agglomération**

Nous avons déjà évoqué la suppression en 2 ans de la CVAE, qui questionne sur les ressources de notre agglomération, ainsi que la contribution croissante au FPIC, qui ampute des recettes intercommunales et communales. La Communauté d'agglomération voit en 2023 sa contribution augmenter pour atteindre 1,1 million d'euros. + 60%

L'agglomération subit également, comme nous, de plein fouet les effets de la crise énergétique, elle est dans les mêmes syndicats intercommunaux d'achats d'énergie.

De ces faits, pour 2023 l'attribution de compensation versé par la C.A.P.V.M. sera identique à celui de 2022, soit 7 089 589 € et donc une perte de pouvoir d'achat équivalente à l'inflation.

❖ **Participations familiales**

En matière de participations familiales, le taux d'effort appliqué aux revenus de la famille permet de calculer des tarifs selon les facultés contributives des foyers. Il est proposé de maintenir les montants planchers et plafonds.

Si la sortie progressive de la crise sanitaire a permis de retrouver un niveau de fréquentation des prestations municipales comparable à la période d'avant la crise sanitaire. Cependant, du fait de l'incertitude liée à l'inflation et à la hausse des tarifs de l'énergie qui impactent fortement le pouvoir d'achat des ménages, la capacité contributive des familles risque de s'en ressentir fortement et il convient de garder une estimation prudente des participations familiales.

Aussi, **il est proposé une estimation des recettes à un montant de 2 177 800 €**, en légère augmentation 100 000€ comparativement au CA 2021

Il est rappelé qu'aucune famille campésienne ne paye l'intégralité du coût du service, qui est dès lors en grande partie pris en charge par les autres recettes du budget : fiscalité, dotations, et subventions. Sauf convention particulière avec la Commune de résidence, les familles extérieures sont soumises au cout réel de la prestation, notamment pour les prestations périscolaires telles que la restauration.

❖ **Subventions au titre de diverses dotations et participations**

Ces recettes proviennent principalement du Département de Seine-et-Marne, de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires pour ce qui concerne la politique de la ville, ainsi que de l'encaissement des participations des communes au titre du remboursement des frais de scolarisation pour les enfants domiciliés dans une autre commune.

Libellés	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA Prévisionnel 2022
Autres Dotations et participations (Département, CAF autres collectivités...)	2 268 950,64	2 077 743,98	2 352 486,51	2 476 335,77	2 171 851
Taux d'évolution		-8%	13%	5%	- 12 %

Vous le voyez au travers du tableau donné, si ces participations ont fortement progressé en 2020 et 2021, +13% et +5% du fait notamment que la CAF a soutenu les structures petite enfance et enfance, malgré leurs chutes de fréquentation, voire fermetures liées à la crise COVID, nous revenons aujourd'hui vers les règles de subventionnement antérieures à la crise. Nous prévoyons un niveau de contributions équivalent au réalisé 2022, en légère hausse si le retour progressif à un taux normal de fréquentation des structures municipales se confirme au cours de l'année 2023 bien

2. Les dépenses de fonctionnement

On vous rappelle tout d'abord les règles d'encadrement des dépenses introduites par la loi de programmation des finances publiques 2018 /2022, les fameux contrats de Cahors qui limitaient à 1,2% l'évolution des dépenses de fonctionnement.

Dans le contexte d'inflation et d'incertitudes actuelles, le gouvernement a finalement préféré retirer de ces textes toute mesure d'encadrement de l'évolution des dépenses, pouvant conduire à sanctionner les collectivités en cas de dérapage des dépenses de fonctionnement.

L'AMF s'en félicite et rappelle qu'il s'agit au demeurant d'un dispositif injustifié puisque les collectivités adoptent obligatoirement des budgets à l'équilibre.

Je vous le rappelle les communes demeurent en première ligne pour offrir des services publics locaux utiles, solidaires, et répondre ainsi aux besoins de leur population.

Cela reste notre objectif en 2023 porter un budget fait de services pour tous, selon ses besoins, ambitieux mais maîtrisé dans ses équilibres.

Malgré le contexte inflationniste très défavorable, et une conjoncture économique incertaine la situation financière de la Commune demeurant saine et stable, avec un résultat de fonctionnement excédentaire estimé pour 2022 à 7,2 millions d'euros mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans le détail avec le vote du Compte Administratif en juin prochain.

Compte tenu du contexte inflationniste il est proposé une progression de + 10 % des dépenses réelles de fonctionnement, en limitant au maximum l'impact de cette hausse des dépenses sur la capacité d'autofinancement de la Commune, afin de conserver une capacité importante de réponse aux besoins en investissement.

On vous rappelle l'évolution de nos dépenses de fonctionnement depuis 4 ans.

	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Prévisionnel B.P. 2023
<i>TOTAL des dépenses réelles</i>	32 799 318 €	32 668 639 €	34 285 051 €	37 847 341 €
<i>Taux d'évolution par rapport à l'année antérieure</i>	+ 2%	0,4%	+ 4,9 %	+ 10 %

❖ Evolution des charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général connaîtront une hausse, principalement liée à une augmentation des dépenses énergétiques (électricité, gaz, chauffage) et des coûts des marchés publics (entretien, restauration scolaire + 11%, transports +90% papier +90%). Nos prestataires subissant eux-mêmes de plein fouet des hausses importantes de prix des matières premières ainsi que les effets de l'inflation, les indices d'évolution des prix des marchés en cours s'en trouvent fortement impactés.

Les efforts déployés par nos services sur chaque piste d'économies possibles, nos efforts pour améliorer nos performances énergétiques, fin du programme de leds pour l'éclairage public, le raccordement à la géothermie de nos bâtiments dès que c'est possible et la baisse relative des coûts de communication contribuent à atténuer l'augmentation de ces dépenses.

❖ Autre gros poste, nos dépenses de personnel

Principale richesse pour mettre en œuvre nos orientations municipales et organiser nos services à la population, nous continuons à assurer en régie tout ce que nos moyens humains nous permettent, pour l'accueil et l'accompagnement des enfants, et de tous les âges de la vie, pour l'entretien d'un patrimoine nombreux quand nous voulons allier services aux campésiens et proximité, diversité et qualité du service public.

Pour 2023, bien que dépendant fortement des mesures réglementaires gouvernementales, nos choix de gestion de la masse salariale de la collectivité ont vocation à s'inscrire dans la continuité des exercices budgétaires antérieurs, avec une exigence de maîtrise de ses évolutions et d'attention constante aux conditions de travail et de rémunération.

Cet effort de maîtrise est observable au travers de l'évolution des effectifs communaux au cours des cinq dernières années :

Effectifs selon statut	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur poste permanent	C.D.I.	Apprentis	Assistants maternelles	Horaires
	Effectif budgétaire	Effectif pourvu					
Au 31 décembre 2018	516	429	12	5	3	41	191
Au 31 décembre 2019	513	433	11	5	3	38	210
Au 31 décembre 2020	578	429	10	5	1	34	190
Au 31 décembre 2021	528	403	12	4	1	34	116
Au 31 décembre 2022	522	402	13	4	3	32	120

Parmi les mesures adoptées au sein de l'administration pour garantir cette maîtrise de la masse salariale, figurent notamment une attention particulière sur les remplacements de courte ou de longue durée en fonction des nécessités de service (par exemple les services où des normes d'encadrement sont obligatoires) et une gestion resserrée des agents en reclassement professionnel comme levier pour répondre aux besoins des services.

Conformément aux engagements municipaux, le projet de budget 2023, dans la continuité de l'exercice 2022, permettra de poursuivre le renforcement et la stabilisation des effectifs au sein du service citoyenneté et au sein de l'équipe des ASVP. Le dispositif « jobs coup de pouce » initié en 2020 se poursuit, tout comme l'accueil de jeunes en mission de service civique qui a vocation à se développer. Nous reconduisons les possibilités de recrutement pour 5 jeunes en contrat d'apprentissage, et l'accueil de 5 stagiaires indemnisés de l'enseignement supérieur.

Après l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui a eu pour effet une revalorisation du régime indemnitaire des plus bas salaires de la collectivité, l'année 2022 a connu plusieurs évolutions réglementaires.

Le point d'indice, élément de base pour le calcul de la rémunération des agents publics, gelé depuis 2017, a été revalorisé au 1^{er} juillet 2022 de 3,5 %. Le Salaire Minimum de Croissance (SMIC) a augmenté à 3 reprises au cours de l'année 2022, et déjà de 1,8% au 1^{er} janvier 2023

La croissance prévue au chapitre 012, pour l'instant ne tient compte que des effets des mesures légales prises en 2022, de la hausse du SMIC au 1/1/ 2023 et de mesures que devrait prendre l'Etat pour remodeler les grilles, notamment en catégorie C, les plus nombreux, car il nous semble impensable que

les 6 ou 7 premiers échelons de grilles stagnent au niveau du SMIC, sans évolution salariale alors que la carrière progresserait. Pour les autres décisions que pourrait prendre l'Etat, nous vous proposerons de faire comme en 2022, d'avoir un niveau important de dépenses imprévues, et d'ajuster notre budget au fur et à mesure des décisions Nationales.

Le budget prévisionnel du personnel 2023 est estimé à 25 000 500 €. Il présente une variation de +8,2 % par rapport au montant inscrit au B.P. 2022 dans l'attente du compte administratif.

	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	Prévisionnel B.P. 2023
Chapitre 012 : Charges de personnel	22 007 110 €	22 446 418 €	23 100 000 €	25 000 500 €
Taux d'évolution par rapport à l'année antérieure		+ 2,0%	+ 2,9%	+ 8,2 %

Les heures supplémentaires :

Nous vous avons également remis l'évolution des heures supplémentaires,

Dans la mesure du possible, les heures supplémentaires doivent être évitées. Cependant, certaines initiatives ou événements lors des astreintes entraînent du travail supplémentaire.

L'année 2023 n'étant pas concernée par des scrutins nationaux importants en termes d'organisation logistique, les heures supplémentaires devraient connaître une diminution et nous devrions économiser l'organisation de 4 tours de scrutins, qui plus est en heures de dimanche.

Année	Nombre d'agents concernés	Nombre d'heures effectuées	Dont heures effectuées dans le cadre des élections
2018	129	898,23 h	/
2019	103	1 295,69 h	536,58 h
2020	191	2 004,35 h	1 101,97 h
2021	186	1 899,05 h	1 061,75 h
2022	159	2 309 h	1 259,26 h

Les avantages en nature sont de trois types : logement pour les gardiens, nourriture pour des agents qui interviennent dans le cadre de la restauration scolaire et véhicule, avec les évolutions suivantes :

Année	Type d'avantages					
	Logement		Nourriture		Véhicule	
	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant	Nombre d'agents	Montant
2018	20	59 462,40 €	117	44 270,35 €	1	1 256,88 €
2019	24	65 500,30 €	130	66 444,05 €	1	1 256,88 €
2020	23	65 032,10 €	143	53 585,10 €	1	1 256,88 €
2021	19	60 843,10 €	125	65 014,65 €	1	1 256,88 €
2022	18	62 041,60 €	146	67 574,40 €	1	1 256,88 €

❖ **Dépenses Financière, exceptionnelle, provisions et dépenses imprévues**

Ces dépenses sont des charges fluctuantes intérêts des prêts en cours et les futurs emprunts, et vous en constatez la stabilité d'année en année,
Les charges exceptionnelles regroupent l'ensemble des dépenses qui ne se rapportent pas à la gestion courante de la collectivité. Ces charges sont inconstantes et difficiles à estimer, cependant elles font l'objet d'une prévision minimum. Enfin, les dépenses imprévues, dont je viens de parler

Libelle	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023 Prévisionnel
Charges Financières	296 632 €	258 358 €	287 000 €	286 000 €
Charges exceptionnelles	22 676 €	19 395 €	66 070 €	64 195 €
Provision et Dépenses imprévues	393 968 €	260 000 €	683 674 €	600 000 €
TOTAL DES DEPENSES	319 308 €	277 753 €	1 036 640 €	950 195 €
Taux d'évolution		-13,00%	273,00%	- 8 %

Enfin sur nos dépenses, un dernier point sur les subventions que nous octroyons à nos partenaires associatifs.

Dans la conjoncture actuelle où les coûts de fonctionnement des installations et locaux explosent avec les prix de l'énergie, des contrats. Les charges de copropriété pour le centre social, par exemple, ont triplé en un an.

Nous sommes amenés à regarder l'ensemble des aides que l'on apporte à chaque association, les équipements, les créneaux, le ménages, les horaires d'activités qui peuvent peut-être être déplacés afin de rentabiliser au maximum les équipements existants. Nous décortiquons les coûts pour apporter ces aides sans lesquelles, nous en sommes conscients, la vie associative ne pourrait pas perdurer et le vivre ensemble reculerait.

Nous examinons la situation financière de chaque partenaire, sa trésorerie, afin d'ajuster nos aides, matérielles et financières, à ce qui semble nécessaire, nous regardons comment certaines associations peuvent contribuer à la prise en charge des coûts quand, par exemple, c'est une fête associative avec entrée payante....

Mais je souhaite le dire, nous demandons beaucoup d'efforts et de responsabilité à nos services municipaux, nous ne voudrions pas les contraindre encore plus simplement pour maintenir des niveaux de subvention élevés, au risque que cet argent ne soit pas utilisé.

3. Les dépenses d'investissement

Pour 2023, le programme d'investissement demeure extrêmement important avec un montant de 6,3 millions d'Euros, d'acquisitions de matériels ou de travaux, donc hors remboursement de la dette, et hors reports et restes à réaliser de l'année antérieure,

Compte tenu de l'évolution des charges de fonctionnement, A ce stade, ce projet subira une baisse de 1,3 million comparativement au B.P. 2022.

Nous vous détaillons les grandes lignes du programme de travaux, proposé par les services, discutés dans les commissions spécialisées pour environ 5 millions d'euros

Programme de travaux des Secteurs	
Sports et jeunesse	Réhabilitation d'équipement / skate park / rénovation éclairage stade / rénovation revêtement / redéploiement agrès / rénovations clôtures et pareballons (...)
Education – Enfance – Petite enfance	Etudes nouvel équipement du Nesles / réfection étanchéité toitures-terrasses Garenne et Picasso / ravalement de façades GS Langevin

	<i>/ restauration GS Paulat / Cours élémentaire Picasso / Jeux de cours / menuiseries CCO Faisanderie / Rénovation local poussettes (...)</i>
<i>Aménagements extérieurs de voirie</i>	<i>Etudes réaménagements de voiries / travaux de voirie / travaux espaces verts et plantations / Cimetière / mobilier urbain / jardin partagé / rénovation réseaux éclairage public / rénovation réseaux distribution électrique / aménagements divers de l'espace public (...)</i>
<i>Patrimoine et divers bâtiments</i>	<i>Eclairage LEDS divers bâtiments / travaux relatifs au Marché de performances énergétiques / rénovation énergétique de bâtiments / conformité chaudières murales / conformité traitements rejets hydrauliques / diverses améliorations du patrimoine bâti (sanitaires, postes électriques, stores, VMC, etc.)</i>
<i>Affaires culturelles</i>	<i>Etudes et travaux salle J Brel / signalétique Microfolie</i>
TOTAL	

Les propositions des services ne peuvent pas être toutes retenues en 2023 à la fois pour des raisons budgétaires et pour des raisons techniques de capacité de réalisation. Toutefois, elles s'inscrivent dans un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) qui continuera de s'attacher à intervenir dans tous les quartiers de la ville, pour rénover et améliorer la qualité de nos équipements et infrastructures.

Ces projets sont détaillés dans la note

Mais aussi les mobiliers, matériels et outillages pour les écoles, les services techniques, pour 1,2 millions d'euros,

Dans cette ligne, nous aurons encore 983 448€ pour l'infrastructure informatique, et notamment la sécurisation des données, en équipant un site distant de l'hôtel de ville pour dupliquer nos sauvegardes, en cas d'incident physique ou de cyber attaque en s'assurant de la disponibilité du système d'information pour un fonctionnement sans discontinuité et globalement l'amélioration des performances du système afin que les traitements, les utilisations et les opérations de maintenance puissent se dérouler normalement

- *Ainsi qu'une enveloppe de dépenses imprévues (100 000 Euros)*

La prudence qui guide nos prévisions de recettes pour 2023 pourrait nous offrir des marges de manœuvre supplémentaires en cours d'année au moment d'inscrire certaines recettes dont le montant n'est pas connu avec précision. En fonction, nous pourrions envisager d'intégrer des opérations de travaux réalisables dès 2023.

4. Les ressources d'investissement

4.1 Les premières estimations

En termes de ressources pour financer ces propositions d'investissement,

Le remboursement de la TVA sur les dépenses d'investissement par le biais du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), basé sur le taux inchangé depuis 2015 de 16,404%, est estimé à 650 000 euros pour 2023.

La Taxe d'Aménagement est très dynamique en 2022 puisqu'elle a permis d'encaisser 1,8 million d'euros. Toutefois, la Taxe d'Aménagement étant liée à l'achèvement des travaux de construction, hors ZAC, En 2023, nous espérons conserver le niveau réalisé en 2021 avec une estimation prudente de 1 million d'euros.

Concernant le produit des amendes de police, il est proposé une estimation prudente à hauteur de 120 000 euros.

Nous nous adresserons à divers partenaires institutionnels pour l'obtention de subventions, notamment à l'Etat, avec les Fonds verts ou encore l'Ademe. Mais nous sommes échaudés et toujours interrogatifs

quand on voit que tous nos dossiers déposés dans le cadre du plan de relance, déclarés éligibles, n'ont pas été soutenus, sauf le moins onéreux, la micro folie. L'Etat a souvent des raisons que la Raison ignore.

Enfin en 2022, notre section d'investissement devrait ressortir avec un résultat excédentaire. Cela devrait consolider un niveau d'autofinancement moins dégradé que beaucoup des collectivités voisines, et nous permet d'envisager des ressources en investissement hors affectation du résultat de fonctionnement en investissement est de 9,72 M€. Avec la répartition suivante :

- Autofinancement prévisionnel (3,94 M€) - (voir ci-dessous)
- Amortissement (1.65 M€),
- Recettes propres : FCTVA, Amendes de police, Taxe d'Aménagement (1.77 M€),
- Ainsi que les restes à réaliser et reports de 2022 (2,36 M€).

Libelle	B.P. 2020	B.P. 2021	B.P. 2022	B.P. 2023 Prévisionnel
Excédent du Fonctionnement Capitalisé	826 915 €	756 111 €	800 000 €	850 000 €
Autofinancement chapitre 021 transfert vers la section d'investissement	3 500 000 €	5 716 890 €	6 137 479 €	3 940 141 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT (hors dotation aux amortissements)	4 326 915 €	6 473 001 €	6 937 479 €	4 790 141 €
Taux d'évolution		49,6%	7%	- 31 %

La Dette

Le niveau d'endettement de la collectivité est particulièrement faible et sa capacité de remboursement du capital est d'environ 1.7M€. **Aussi, la proposition pour 2023 est de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 700 000 €** en bénéficiant des conditions de financement qui demeurent extrêmement favorables pour les collectivités locales au regard de la faiblesse des taux.

4.3 L'encours de la dette :

En janvier 2023, la Commune ne dispose plus que de 19 contrats de prêt en cours de remboursement, identique à la situation du 1er janvier 2022 Dans l'année un prêt s'est éteint, un autre a été souscrit pour financer les investissements de 2021

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élève à 12 422 445 € contre 12 317 408 € au 1^{er} janvier 2022, sensiblement le même niveau

Les établissements prêteurs sont les suivants :

PRETEUR	ENCOURS (€)	%	NBRE CONTRATS	DE
CAISSE FR. FINANCEMENT LOCAL	4,661,220.65	37,5	9	
SOCIETE GENERALE	2,915,000.00	23,46	3	
CAISSE D'EPARGNE	3,932,857.10	31,66	3	
BANQUE POSTALE	531,666.77	4,27	1	
DEXIA CREDIT LOCAL	348,333.47	2,8	1	
CAF	33,366.90	0,26	2	
	12422445			

Il est à noter que ce tableau intègre le dernier emprunt contracté au cours du second semestre 2022 auprès de la Caisse d'Epargne (montant 1 500 000 euros / taux fixe de 1,69 % / durée d'amortissement de 15 ans).

4.4 Structure de la dette du budget consolidé :

Durée moyenne de la dette au 31/12/2022 : 5 ans 7 mois

La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Durée de vie résiduelle : 15 ans

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt. Nous venons de souscrire un prêt sur 15 ans, donc ce sont ces 15 ans.

La structure de la dette à long terme :

MATURITÉ DE LA DETTE	ENCOURS	%	NBRE DE CONTRATS
Inférieure à 2 ans	12,444.43	0.11	1
de 2 à 5 ans	1,440,836.30	13.19	3
de 5 à 10 ans	2,663,843.85	24.39	8
de 10 à 15 ans	6,065,320.31	41.80	4
au-delà de 15 ans	2,240,000.00	20.51	2

□ □ □

En conclusion, les orientations budgétaires pour 2023 présentées dans ce Rapport permettent à la Commune de faire face à un contexte économique extrêmement contraint et défavorable, tout en maintenant un haut niveau la qualité d'accueil des usagers au sein des services municipaux, et en poursuivant la mise en œuvre des engagements du programme municipal.

Dans un contexte très perturbé ou une crise internationale sur l'énergie, un fort niveau d'inflation succèdent à une crise sanitaire inédite, qui ont fortement impacté nos 3 derniers exercices budgétaires, ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la volonté de notre Municipalité de continuer d'apporter des réponses adaptées aux besoins en constante évolution de nos concitoyens.

Si l'on ajoute que l'autonomie financière des collectivités est sans cesse bouleversée, avec la suppression de la Taxe d'Habitation ces 3 dernières années, la suppression de la CVAE en cours, une réforme des bases locatives sans cesse repoussée depuis plus de 10 ans.... Le présent R.O.B. confirme **le caractère rigoureux de la gestion financière de notre commune, ainsi que la santé et la stabilité de nos finances communales.**

A l'heure où de nombreuses collectivités doivent renoncer à leur autofinancement et sont contraintes de limiter considérablement leurs dépenses d'investissement, la Ville conserve **une bonne capacité d'autofinancement** pour réaliser ses investissements. Et **l'endettement de la commune reste maîtrisé**, l'exercice 2023 permettant d'emprunter à des conditions qui demeurent encore favorable pour la Commune.

Il s'agit d'un budget offensif et volontariste, traduisant une volonté de consolider le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la Commune pour les prochaines années. Ce budget traduit aussi notre volonté, maintenue depuis plusieurs années, d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale, afin de ne pas faire peser ces efforts sur les familles campésiennes. »

Ainsi, les membres du Conseil Municipal seront invités à prendre acte de ce débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Monsieur CLIN lit le texte suivant :

« Pour moi le Rapport sur les Orientations Budgétaires ce n'est pas **seulement** une mesure préparatoire au vote du budget, mais c'est aussi le reflet de nos ambitions pour l'année, voire même les années, à venir.

Je ne reviendrai pas sur la baisse des dotations de l'état et la hausse du coût de l'énergie (Près de 2 millions tout de même) qui pèsent de façon importante sur notre budget de fonctionnement, et nous sommes bien évidemment très dépendant de ce budget de **fonctionnement** pour élaborer notre budget **d'investissement**. Pour autant la ville souhaite conserver de belles ambitions dans les années futures sur son investissement que ce soit sur son patrimoine bâti mais également sur ses espaces publics.

Tout d'abord, la ville avait entamé sa reconversion énergétique depuis plusieurs années, je passe sur l'arrivée de la géothermie qui nous a tout de même permis l'année dernière de pouvoir bénéficier de cette ressource naturelle limitant la hausse du coût du gaz. Mais la commune a également été **précurseur**, voire **visionnaire**, durant ces dix dernières années en investissant de manière **conséquente** sur son éclairage public avec un passage en LED sur la **totalité** de son réseau. Toutes les villes aux alentours n'ont visiblement pas fait ce choix d'avenir, pourtant la crise de l'énergie les contraint **aujourd'hui** à passer par cet investissement important.

Torcy, par exemple, indique pour cette année sur le site de la ville, je cite "Nous avons un plan ambitieux d'installation LED pour équiper 50% du réseau d'éclairage public contre **30%** aujourd'hui. Près de 560 lampes LED seront installées l'année prochaine pour un investissement de **730 000 €** permettant une réduction des consommations de 50%"

A Champs nous en sommes déjà à 100%

Chelles, et je cite Chelles Mag de Janvier 2023... "Un éclairage public plus responsable grâce à la mise en place progressive des LED" mise en place progressive des LED...

A Champs nous avons 100% de notre éclairage public en LED.

Noisiel à mis en place un marché de performance énergétique avec Eiffage Energie reposant principalement sur le passage en LED de tout l'éclairage public. Il prévoit son remplacement total en **2027**...

A Champs sur Marne nous en étions déjà à 100% en 2022. On a 5 ans d'avance sur nos économies d'énergie.

Ce choix **d'investissement important** qu'a fait la commune durant ces dix dernières années a permis de réduire de **66%** nos consommations. On parle de près d'un million d'euros sur 10 ans et donc bien plus à l'avenir avec la hausse un cout de l'électricité.

Toujours dans cette ambition de travailler sur la réduction de nos consommations, nous allons mettre un accent particulier sur la performance énergétique de notre patrimoine bâti. On en a déjà parlé, nous avons un grand plan ambitieux pluriannuel sur le remplacement des **luminaires intérieurs** cette fois-ci. Mais pas seulement, on entame en parallèle, et pour une période de plusieurs années, la rénovation énergétique complète de nos équipements. Nous commencerons par le moins visible, et pourtant le plus efficace, pour la réduction de nos consommations, par le **calorifugeage** de toutes nos canalisations de chauffage. Nous passerons ensuite à l'isolation de nos planchers, nos combles et toitures terrasses, et on finira enfin par la partie plus visible, l'isolation de **l'enveloppe** des bâtiments.

Pour ne pas plomber notre budget d'investissement sur cet unique sujet, néanmoins important, nous étudions des solutions de financement et on va travailler sur la loi de programmation fixant les **orientations de la politique énergétique** au travers des **certificats d'économies d'énergie** nous permettant d'être financé jusqu'à **100%** du montant de ces travaux. On travaille également avec **le fond vert** du ministère de la transition écologique

Cette politique **ambitieuse** sur les prochaines années, en continuité de celle **non moins ambitieuse** des 10 dernières, va nous permettre d'améliorer notre patrimoine bâti mais également de réduire nos consommations d'énergie et donc, dans un cercle **vertueux** d'économiser sur notre budget de fonctionnement nous permettant de conserver une capacité d'investissement importante.

Et en premier lieu sur notre domaine public, car nous souhaitons avoir une réflexion globale sur la place de nos espaces publics dans notre ville. Ne l'oublions pas, ces espaces sont le lieu de vie **et** de rencontre des habitants de la ville.

Nous continuerons bien évidemment à travailler sur la réfection de nos rues (Rue de Chelles, rue d'Alsace, rue de Malnoue, Allée Joliot Curie et bien d'autre dans les années à venir)

En lien avec la réfection de ces rues, nous travaillons actuellement avec Cyril Parigot et Alain LECLERC sur un Plan vélo **ambitieux**, en complément de celui de l'intercommunalité que ce soit pour faire une place importante à ce type de mobilité, mais également, et ne l'oublions pas, à l'utilisation du vélo en **loisirs**. Ces pistes cyclables ne seront pas imaginées dans l'unique but d'un déplacement, mais aussi de ses accès aux différentes zones de vélo loisirs que nos habitants peuvent investir.

J'entame maintenant un sujet très important pour nos habitants, celui de l'environnement, celui plus précis **même** de la place du végétal dans l'espace public.

Pour cela je vais citer quelques exemples de nos travaux actuels sur ces sujets :

Déjà sur la ZAC des Hauts de Nesles, on va aménager une coulée verte **largement plantée**, et aujourd'hui on est en discussion avec la Société du Grand Paris sur quelques résurgences minéral de puit de ventilation du futur métro qu'on va devoir appréhender afin de les contourner harmonieusement pour maintenir un corridor écologique.

On a bien évidemment su conserver nos **jardins familiaux** et on a même augmenté son **caractère collectif** en y ajoutant des vergers accessibles à tous et la conservation de nombreuses zones en friche qui permet le développement de la biodiversité.

On n'a pas minimisé la problématique sur le rejet des eaux de pluie avec une continuité de ce que l'on appelle les « jardins de pluie » permettant le stockage de ses eaux sur toute la longueur de la ZAC.

Un dernier sujet sur la ZAC, mais pas des moindre, je parle de la requalification de la RD 199 en boulevard urbain. La ville a **imposé** à l'EPAMARNE la **renaturation** de la frange sud de cet espace qui a aujourd'hui un caractère autoroutier.

Autres éléments de **renaturation** dans nos quartiers plus anciens, celui des cours d'école car elles sont aujourd'hui très largement minéralisées, Nous allons donc suivre l'évolution des pratiques d'aménagement de ces cours, et allons entamer les discussions avec les enseignants car nous devons composer également avec leurs contraintes notamment en termes de **surveillance** et de **sécurité**. Notre premier sujet sera celui de la cour de l'école PICCASSO.

Mais je ne vais pas spoiler plus longtemps ce thème car il sera largement **exposé** puis **discuté** avec les habitants dans un atelier Urbain qu'on est en train de programmer.

Avant de conclure, je voulais dire un mot sur nos agents des services techniques, on est aujourd'hui en difficulté comme dans beaucoup de ville sur le **recrutement**, ce qui va avoir un impact évident sur nos possibilités de **faire**. Pour autant, je tenais à féliciter et à remercier tous les cadres et agents municipaux des services techniques pour leur investissement **quotidien** permettant justement de pallier à ce manque de personnel communal. Ils travaillent tous les jours au vivre ensemble dans les meilleures conditions et dans le meilleur environnement possible à l'intérieur de tous les quartiers.

Pour conclure et revenir sur le sujet du ROB, le budget que nous allons proposer prochainement sera le reflet de **nos ambitions importantes** sur l'investissement, notamment en termes de travaux sur les **performances énergétiques** de nos bâtiments, mais nous continuerons également à investir sur la **réfection de nos rues** et de nos **espaces publics**. »

Madame GOBERT fait lecture du texte suivant au nom du groupe « Champs à venir »:

« Nous partageons l'inquiétude répétée de la disparition progressive de la fiscalité locale, la taxe d'habitation il y a quelques temps, la CVAE désormais, qui interroge en profondeur le principe

constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, puisqu'au fur et à mesure elles deviennent de plus en plus dépendantes des compensations et dotations de l'Etat. Elles se retrouvent donc dans l'inconfort d'attendre notamment les Lois de finances pour savoir à quelle sauce elles seront mangées.

Nous souhaitons dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires mettre l'accent sur plusieurs objectifs, sur plusieurs politiques publiques qui ont des effets budgétaires :

- L'enjeu de maintenir intacte l'intervention de la commune auprès des jeunes non seulement en termes d'offre d'activités mais aussi d'accompagnements dans leurs projets et dans leur construction personnelle pour devenir des futurs citoyens.e.s,

- L'enjeu d'avoir une offre culturelle ambitieuse même si notre équipement de diffusion principal n'est pas ouvert pour l'instant car elle est un maillon indispensable au vivre ensemble et à l'émancipation de chacune et chacun,

- L'enjeu de ne pas se rétracter dans l'accompagnement des associations qui irriguent notre territoire d'activités sportives, culturelles, citoyennes. Car décortiquer les coûts est une chose, mais maintenir la dynamique de notre territoire et leur capacité à faire en est une autre, très importante, surtout pour celles qui emploient des salarié.e.s.

- L'enjeu d'avoir une politique dynamique de ressources humaines à l'heure où nous avons tant de mal à conserver nos agents et à en recruter de nouveaux et que c'est eux et elles qui fournissent les différents services publics de la propreté urbaine à la petite enfance, en passant par le soutien à l'éducation, la restauration scolaire, etc...

- L'enjeu de remettre sur le devant de la scène non seulement en fonctionnement mais aussi en équipement le problème de la tranquillité et de la sécurité publiques. Nous trouvons assez paradoxal de saluer des choix visionnaires, sans prendre en compte la problématique des délestages réguliers dans nos quartiers, dus à un réseau vieillissant et sur lesquels un investissement est appelé des vœux des citoyens depuis longtemps.

- L'enjeu socio-environnemental qui est transversal à beaucoup d'actions communales et en premier lieu celui de l'aménagement de notre ville. Mais cela concerne aussi la rénovation thermique de tous les bâtiments publics, qui doit intervenir en même temps qu'une logique de sobriété en termes de consommation et que nous demandons depuis longtemps.

Cela doit aussi concerner une réflexion sur la désimperméabilisation des cours d'écoles et autres espaces publics minéralisés à hauteur de ce qu'imperméabilisent nos grands paysagers que sont Epamarne et les promoteurs... Et aujourd'hui nous sommes contents d'en entendre parler. Nous attendons l'inscription budgétaire et les réalisations. Et nous sommes sûrs que ce type d'opérations pourraient obtenir les aides de l'ADEME et celles de l'Etat via le Fonds Vert. »

Madame le Maire remercie Julie GOBERT qui souligne les efforts à faire et que la commune fait.

Monsieur LOUIS intervient ensuite en indiquant qu'il remercie la municipalité pour la présentation de ce rapport et les différents services municipaux pour sa préparation. Ensuite, puisqu'il faut acter qu'il y a eu débat, il regrette que ce rapport n'ait été présenté lors de la commission des finances. En remarque d'amélioration, il pourrait être fourni le plan pluriannuel d'investissement, voire un plan pluriannuel de fonctionnement.

Concernant la présentation qui a été faite, il dit partager beaucoup de points. Il pense que le gouvernement a choisi délibérément de ne pas assurer une juste compensation de la C.V.A.E. puisque nous avons une suppression qui repose sur une moyenne de 4 années qui comprend 2 années fortement impactées par la crise COVID. Sur la valeur ajoutée des entreprises, c'est vraiment marquant. Le pire c'est que l'Etat a collecté en 2022 la C.V.A.E ; qui aurait dû être versée aux collectivités en 2023. Donc l'Etat a cet argent et peut le verser. Les collectivités y ont droit, et les entreprises ont cotisé pour les collectivités et non pour l'Etat. Il n'est pas trop tard et l'Etat peut reverser dans le cadre d'une loi de finances rectificative cette C.V.A.E. Cette démarche s'inscrit, comme cela a été rappelé dans une succession de décisions déjà anciennes comme la suppression de la part salaires par Dominique STRAUSS KHAN, puis la suppression de la taxe professionnelle par Nicolas SARKOZY, puis un abattement de 50% sur la taxe foncière, sur la C.F.E pour les entreprises industrielles, et à cela s'ajoute 50% de la C.V.A.E pour toutes les entreprises, et maintenant la suppression de la C.V.A.E. par Emmanuel MACRON. Et ce n'est pas fini car dans les programmes présidentiels de Monsieur ZEMMOUR ou Mme LE PEN on est aussi sur la suppression de la C.F.E. Il espère qu'on évitera cela. Il n'y aurait plus d'impôt économique et quel maire aurait envie d'attirer une entreprise qui plus est industrielle dans ce contexte-là ?

Il est plus mesuré sur la suppression de la taxe d'habitation car elle a profité à beaucoup de français. Alors, oui, il y a le fonds vert. Mais on reste sur quelque chose de complexe et de très sibyllin, comme souvent avec les dotations de l'Etat. D'ailleurs les dotations d'Etat évoluent peu par rapport à l'inflation

et si l'on regarde la période d'ici la fin de la mandature présidentielle, on est sur un manque à gagner de 15 milliards d'euros. On peut se dire que c'est mieux que sous les présidences Sarkozy et Hollande où l'on avait carrément une baisse des dotations.

Il mentionne également le report de l'actualisation de la valeur locative des locaux professionnels, et la révision sur les locaux d'habitation, qu'il regrette. C'est notamment les collectivités qui n'ont pas travaillé sur ce sujet qui ont demandé le report. C'est vrai également que le gouvernement n'a pas été clair sur les mesures de compensation et a préféré reporter. Il fait part de ses interrogations sur le partage de la taxe d'habitation avec l'agglomération.

Il s'interroge sur le niveau d'augmentation prévue sur la taxe foncière prévue car une partie de la taxe foncière concerne les commerciaux et professionnels qui ne seront pas valorisés à 7,1% et qui représentent 20 à 30% des bases. Il invite le conseil municipal à s'interroger sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Champs sur Marne est la seule commune de C.A.P.V.M. à l'avoir institué à 20% et elle pourrait être majorée encore. Il invite également à instituer une taxe de séjour.

Monsieur COLAS donne lecture du texte suivant :

« Il faut reconnaître que l'exercice budgétaire 2023 se fait dans un contexte tout particulier avec une explosion des dépenses de fonctionnement dues essentiellement à l'augmentation de la masse salariale et du coût de l'énergie.

Il est donc nécessaire de remercier les différents services pour les efforts faits pour contenir l'impact de cette augmentation.

Malheureusement, malgré cet effort, les dépenses de fonctionnement augmentent de 10%. Malgré un discours positif et un discours d'autosatisfaction, ce constat est préoccupant pour les comptes de la ville et ne présage rien de positif pour l'avenir.

La bonne santé financière d'une ville se détermine par un volume d'investissement important montrant le dynamisme et le développement de la ville et un autofinancement qui, au pire, se maintient au fil des ans.

Sur ce ROB, nous constatons non seulement une augmentation des dépenses de fonctionnement, mais aussi une baisse de l'autofinancement (pour rappel de 31%) et une diminution de l'investissement, qui mécaniquement réduira les recettes d'investissement via la FCTVA, soit absolument le contraire de ce que nous sommes en droit d'attendre d'un ROB dit positif.

Pour les recettes de fonctionnement, nous constatons effectivement une augmentation mécanique de la recette fiscale grâce à l'augmentation de la base de calcul de la Taxe Foncière. Dans ce contexte d'augmentation de la taxe foncière, le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune est une décision que je partage.

Le vrai débat doit se poser sur l'axe des choix politiques. Vous indiquez que votre objectif est « d'offrir des services publics locaux utiles, et répondre ainsi aux besoins de leur population ».

Or nous sommes loin du compte, car si tel était le cas, vous auriez pris en compte les attentes des Campésiennes et Campésiens en termes de sécurité, d'amélioration du cadre de vie, de l'augmentation du dynamisme du commerce de proximité. Mais tel n'est pas le cas.

Vous préférez continuer à gaspiller les deniers publics par des actions clientélistes qui ne touchent qu'une minorité de concitoyens, sur des actions de cohésions sociales qui depuis plus de 25 ans ont montrées leur inefficacité.

En résumé, ce ROB ne présente aucune surprise. Nous sommes toujours sur une orientation politique clientéliste, qui ne prend pas en compte les besoins réels des Campésiennes et Campésiens, sans aucune vision relative à l'avenir de notre ville et de ses habitants. »

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante :

« Madame la Maire, Chers collègues, chers fonctionnaires territoriaux, cher public citoyen,

Hâtez-vous lentement ; et, sans perdre courage,

Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage :

Polissez-le sans cesse et le repolissez ;

Ajoutez quelquefois, et souvent effacez.

Nicolas Boileau L'Art poétique (1674)

Ces vers de Boileau qui s'appliquaient à la poésie pourraient s'appliquer au budget communal. En effet, cela doit bien faire une vingtaine de fois que je vote le budget et s'il y a bien une constante, c'est que chaque année il diminue. Sans cesse nous votons le budget et sans cesse il diminue. Et il n'y a pas

besoin d'être devin pour prévoir que l'année prochaine il diminuera encore : Rendez-vous dans un an ! Oh ! Il y a toujours une bonne raison : Une guerre, une crise financière, une crise énergétique, une crise sanitaire, etc. etc. etc. Cette fois s'additionne une inflation que nous n'avons plus connue depuis bien longtemps. Depuis 20 ans et même plus, sans perdre courage, nous polissons et repolissons le budget, effaçant les dépenses, en ajoutant une parfois, trop rarement. En 2023 nous perdons la bagatelle de 2 millions d'Euros et les dépenses réelles de la section de fonctionnement subissent une augmentation de 10 %.

Méfions-nous des annonces : Concernant les recettes, la Dotation Globale Forfaitaire des communes est revalorisée à hauteur de 320 millions, ce qui rapporté à son montant de 26,931 milliards représente une augmentation de 1,2 %. Or l'inflation est estimée à 4,2 % : La diminution est donc de 3 %. Bon, l'Etat n'a pas osé continuer à la bloquer, c'est toujours ça. Et l'Etat est toujours optimiste au moment du budget, corrigeant les approximations par une loi de finances rectificative.

Comme toujours, nous subissons une augmentation mécanique de nos dépenses, « à l'insu de notre plein gré » et une diminution des recettes due principalement à l'Etat. N'oublions pas que l'autonomie de la Commune passe par son autonomie financière et par sa capacité de lever l'impôt. A ce sujet il ne nous reste pratiquement plus que le Foncier Bâti. « Bien entendu, on peut sauter sur sa chaise comme un cabri en disant : La Commune, la Commune, la Commune », nous assistons au rétablissement progressif de la tutelle financière. On m'accusera de complotisme mais cela ressemble furieusement à une perte de pouvoir des Communes, tendant vers leur disparition programmée.

Le mot d'ordre, aujourd'hui, pour répondre à la crise, est « Sobriété ». J'ai moi-même souvent employé ce mot, mais jamais de façon abrupte, la sobriété seule rappelant par trop la rigueur et l'austérité. Je préfère le triptyque « Sobriété, efficacité, prospérité » qui peut s'appliquer bien mieux à notre budget 2023, en appréciant particulièrement l'accent mis sur les dépenses à caractère environnemental. Des dépenses telles que l'amélioration de l'éclairage public ou l'isolation des bâtiments sont rentables à court, moyen et long terme, surtout dans le contexte de la crise énergétique. Elles génèrent en plus une amélioration du confort : Il vaut mieux vivre dans un modeste bâtiment bien isolé que dans un château ouvert aux quatre vents.

Faisons donc preuve de courage, voire de bravitude, joli néologisme de Ségolène Royal, entre courage et bravoure, qui nous ferait presque oublier les « méprisance » ou « fatitude » de Nicolas Sarkozy, ainsi que l'épouvantable barbarisme d'Emmanuel Macron « escalatoire ». Les écologistes, pleins de de bravitude, voteront des deux mains un budget qui répond aux préoccupations actuelles, sans oublier l'escalatorisation du nombre de pistes cyclables.

Pour finir sur une note poétique, deux siècles plus tard, Verlaine répondait à Boileau « De la musique avant toute chose ». Malheureusement ce n'est pas vraiment applicable budgétairement... QUOIQUE ?

Merci à toutes et à tous, d'avoir eu la patience de m'écouter. »

Michel BOUGLOUAN précise à monsieur COLAS que le niveau d'autofinancement proposé pour 2023 est supérieur à 2019 et 2020.

Madame Le Maire propose de prendre acte du débat et constate un certain nombre de convergences. A la fois dans l'analyse de la situation générale et particulièrement la capacité des communes à choisir vraiment leurs orientations. C'est le cas en matière de personnel avec des lois qui obligent à revenir sur des mesures sociales différentes comme pour les 1607 heures, ou le fait de bloquer le point d'indice en demandant de compenser cela par des discussions qui deviennent individuelles à travers le régime indemnitaire.

Les métiers dont on a besoin tout le temps, les métiers de vocation, qui couvrent les différents moments de la vie des habitants, ces services publics de proximité sont des réponses à des sujets ou des catégories de population qui nécessitent que l'on fasse un peu plus sur certains sujets, (loisirs, culture). La municipalité continuera à agir sur ces sujets car elle est mandatée pour cela par notre population.

Par ailleurs, pour les sujets moins locaux, la population continue de payer des impôts sur le revenu pour assurer des services comme notamment la sécurité.

Pour ce qui concerne le secteur associatif, les efforts demandés seront peut-être un mauvais moment à passer. En tout cas, si une association se trouvait en grave difficulté sur des objectifs partagés avec la ville, elle pourrait compter sur la commune comme ce fut déjà le cas dans le passé avec la MPT Victor JARA lorsqu'elle se trouvait en déficit important.

Dans cette période, il convient de faire des efforts, mais aussi d'être revendicatifs car les sommes qui ne reviennent plus à la commune ne vont pas non plus suffisamment à la réalisation des services régaliens garant d'une égalité républicaine à laquelle la municipalité est très attachée.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal en vigueur ce jour, adopté par Délibération n°01 du 12 décembre 2022, notamment l'article 22,

CONSIDERANT que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et que ce R.O.B. comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, en précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que ce Rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

CONSIDERANT que le vote du budget communal de l'exercice 2023 est prévu le 03 avril 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité,

PREND ACTE du débat relatif au Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour l'exercice 2023 ;

PRECISE que dans les 15 jours de la présente séance, ce Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) est transmis au Préfet de Seine-et-Marne et au Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), publié et mis à la disposition du public, qui en est avisé, à l'Hôtel de Ville.

004/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement. Au titre des recrutements, il est proposé de créer les grades suivants :

Postes à pourvoir	Grades créés
Médiateur culturel – Service Culture	1 poste de rédacteur
Assistant de direction - Service des Finances	1 poste de rédacteur
Responsable adjoint du secteur éducation et animation sportive – Service Sports-Jeunesse	1 éducateur des activités physiques et sportives

Selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

En vue de permettre les recrutements ci-dessus et de régulariser le tableau des emplois au regard des nominations intervenues suites à des recrutements déjà opérés, il est proposé de créer :

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passe à	Différence
Rédacteur	6	8	+ 2
Educateur des activités physiques et sportives	1	2	+ 1
TOTAL	7	10	+ 3

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-14 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La collectivité engage la procédure de recrutement pour pourvoir les postes suivants :

- Médiateur culturel ;
- Assistant de direction pour le service des Finances ;
- Responsable du Service Petite Enfance ;
- Responsable du Service Juridique et de la Commande Publique.

Le recrutement pour le poste de médiateur culturel est ouvert aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux.

Le recrutement pour le poste d'assistant de direction pour le service des Finances est ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Le recrutement du responsable du service Petite Enfance est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des éducateurs de jeunes enfants.

Le recrutement pour le poste de responsable du Service Juridique et de la Commande Publique est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.

Dans le cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, elle ouvrira le recrutement aux agents contractuels, conformément à l'article L.332-14 dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Les missions sont définies par la fiche de poste.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente aux grades. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité Social Territorial, de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois, et le recrutement d'agents contractuels, le cas échéant, aux postes de médiateur culturel, assistant de direction pour le service des Finances, responsable du service Petite Enfance et responsable du service Juridique et de la Commande Publique dans les conditions ci-dessus.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4 et L.332-14,

CONSIDERANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, et qu'au titre des recrutements, il est proposé de créer le grade suivant :

Postes à pourvoir	Grades créés
Médiateur culturel – Service Culture	1 poste de rédacteur
Assistant de direction - Service des Finances	1 poste de rédacteur
Responsable adjoint du secteur éducation et animation sportive – Service Sports-Jeunesse	1 éducateur des activités physiques et sportives

CONSIDERANT qu'il convient de créer des postes, pour permettre les recrutements ci-dessus et de régulariser le tableau des emplois au regard des nominations intervenues suites à des recrutements déjà opérés,

CONSIDERANT que les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, et que dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés,

CONSIDERANT qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent,

CONSIDERANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la collectivité engage la procédure de recrutement pour pourvoir les postes de Médiateur culturel, Assistant de direction pour le service des Finances, Responsable du Service Petite Enfance et Responsable du Service Juridique et de la Commande Publique, et que dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, la Commune ouvrira le recrutement aux agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour répondre à ce besoin temporaire,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 20 janvier 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 34 voix POUR et 1 abstention (M. Colas),

DECIDE de créer les postes suivants :

- 2 postes de rédacteur,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives.

PRECISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
-------	----	---------	------------

Rédacteur	6	8	+ 2
Educateur des activités physiques et sportives	1	2	+ 1
TOTAL	7	10	+ 3

PRECISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels, le cas échéant, aux postes de médiateur culturel, assistant de direction pour le service des Finances, responsable du service Petite Enfance et responsable du service Juridique et de la Commande Publique dans les conditions suivantes :

Le recrutement pour le poste de médiateur culturel est ouvert aux grades des cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux et des animateurs territoriaux.

Le recrutement pour le poste d'assistant de direction pour le service des Finances est ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs.

Le recrutement du responsable du service Petite Enfance est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés, des infirmiers, des puéricultrices et des éducateurs de jeunes enfants.

Le recrutement pour le poste de responsable du Service Juridique et de la Commande Publique est ouvert aux grades des cadres d'emplois des attachés et des rédacteurs.

Leurs missions sont définies par leur fiche de poste.

Leur rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

PRECISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés.

005/ OBJET : CONVENTION UNIQUE POUR L'ANNEE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE (C.D.G.77)

Les Centres De Gestion (C.D.G.) de la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) sont des établissements publics locaux à caractère administratif, qui exercent des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics, des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés, ainsi que des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements, affiliés ou non. Les C.D.G. F.P.T. sont régis par les articles L.452-1 à L.452-48 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces Centres De Gestion (C.D.G.) peuvent donc proposer des missions facultatives (ou « optionnelles ») aux collectivités dans leur département (articles L.452-40 à L.452-48 du même Code). Le périmètre de ces missions couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la F.P.T., de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite.

La Commune peut avoir recours à ces domaines de compétences, lorsqu'elle demande par exemple de :

- ✓ Calculer des droits à allocation retour à l'emploi de nos agents en fin de contrat ;
- ✓ Reconstituer une carrière pour un fonctionnaire lésé ;
- ✓ Dispenser une formation obligatoire pour nos assistants de prévention ;
- ✓ Aider à mettre en place le document unique d'évaluation des risques ;
- ✓ Visiter les locaux et déterminer l'état d'application des règles en hygiène et sécurité ;
- ✓ Accompagner un projet de reclassement pour inaptitude physique d'un agent.

Ainsi, après Délibération n°13 du Conseil Municipal du 07 février 2022, la Commune et le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ont conclu pour l'année 2022 une convention unique relative aux missions optionnelles, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes.

En décembre 2022, le C.D.G.77 propose sur son site Internet une nouvelle convention pour l'année 2023 (mise à jour le 25 janvier 2023). La collectivité choisira ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues.

Comme en 2022, en 2023, les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficieront de nouvelles prestations incluses dans leur taux de cotisation, afin de développer la prévention au sein des collectivités et de répondre aux obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail.

Les missions proposées sont les suivantes : visite d'inspection, accompagnement à l'élaboration du D.U.E.R.P. (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels), action en milieu de travail...

Le nombre de jours d'intervention pour ces prestations est fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficiera de 5 jours par an. Toutefois, en cas de besoins supplémentaires, la Commune pourra dépasser ce crédit pour un coût de 54,50 euros par heure.

A ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite, comme en 2022, retenir les missions en matière d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ;
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail.

Il est précisé que les dépenses seront inscrites au budget de 2023.

Les élus sont informés que cette convention avec ses annexes faisant plus de 5 pages, elle est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles avec le C.D.G.77 ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.452-40 à L.452-48,

VU la Délibération n°13 du Conseil Municipal du 07 février 2022 approuvant une convention unique relative aux missions optionnelles pour l'année 2022 avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77),

VU la proposition en décembre 2022 (mise à jour le 25 janvier 2023) du C.D.G.77 sur son site Internet aux Communes pour une nouvelle convention en 2023,

CONSIDERANT que les Centres De Gestion sont autorisés à proposer des missions optionnelles aux collectivités dans leur département : les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du Statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite,

CONSIDERANT que comme chaque année depuis 2018, le C.D.G.77 propose une convention unique relative aux missions optionnelles pour 2023, qui sert de « support » préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations proposées en annexes, que la collectivité choisira ensuite librement par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues,

CONSIDERANT qu'à ce jour, et sous réserve de besoins nouveaux en cours d'année, la Commune souhaite, comme en 2022, retenir pour 2023 les missions en matière d'hygiène et de sécurité suivantes :

- Inspection dans le domaine de la santé et la sécurité au travail,
- Formations thématiques à l'hygiène et à la sécurité et à la santé au travail,

CONSIDERANT qu'en 2023, les collectivités affiliées à un C.D.G. bénéficient de nouvelles prestations incluses dans leur taux de cotisation, le nombre de jours d'intervention pour ces prestations étant fonction de l'effectif de la collectivité : la Commune de Champs-sur-Marne comptant plus de 350 agents, bénéficie de 5 jours par an, et en cas de besoins supplémentaires, elle peut dépasser ce crédit pour un coût de 54,50 euros par heure,

VU l'avis favorable de la Commission municipale du Personnel du 20 janvier 2023,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au Personnel et aux Finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles avec le Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) ;

PRECISE que la Commune choisit ensuite librement la ou les prestations en annexes par bon de commande, demande d'intervention ou bulletin d'inscription, sans engagement sur les autres missions non-retenues ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, l'annexe de chaque mission optionnelle retenue selon les besoins de la Commune, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de 2023.

006/ <u>OBJET</u> : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR DES ATELIERS DE CODAGE DEBUT 2023, AVEC L'UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL

La Commune de Champs-sur-Marne a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne.

Après divers échanges entre la Commune et les représentants de l'Université, une collaboration est menée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien.

C'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages. Il est proposé d'organiser à nouveau ces ateliers début 2023 par la conclusion d'une convention de partenariat (ci-jointe), à titre gratuit.

Ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets.

Le déroulement de ces ateliers prendrait la forme suivante :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur des mercredis entre le 08 mars et le 12 avril 2023 de 14h00 à 16h00 ;

- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.M.1-C.M.2, pour trois groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié.

Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de partenariat pour des ateliers de codage de mars à avril 2023, avec l'Université Gustave Eiffel ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'ESIEE est liée au monde économique de par son lien à la C.C.I. Il est question de l'intégrer dans l'université Gustave Eiffel, ce qui aurait pour conséquence de sortir l'établissement du monde fiscalisable et de faire perdre au territoire 460 000 euros de taxe foncière. C'est une illustration supplémentaire du fait que la commune accueille des établissements et des logements étudiants qui génèrent du besoin en service public et ne contribuent en rien à son financement.

Monsieur COLAS estime que ce type de stage est un véritable tremplin pour susciter des vocations dans des métiers sous tension. Il est dommage qu'il n'y ait aucune volonté d'étendre la fréquence, la durée ou le nombre d'enfants éligibles. Il s'interroge sur le fait que ces stages soient réservés aux enfants accueillis dans les centres de loisirs, mais reste favorable à cette initiative et votera pour.

Monsieur LOUIS souhaite également savoir si c'est le nombre d'étudiants volontaires qui limite le nombre de places dans ces ateliers.

Madame le MAIRE lui confirme qu'il n'y a pas assez de volontaires pour encadrer plus d'ateliers. Elle indique que par ailleurs, les services municipaux travaillent à tisser des liens avec le monde universitaire en accueillant des étudiants en stage. On doit également faire face à un contexte où la grande précarité des étudiants les pousse à trouver des activités rémunérées compatibles avec leurs temps disponibles.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune a souhaité développer les projets qui permettent un partage et une diffusion des connaissances regroupées au sein de l'Université Gustave Eiffel pour en faire bénéficier plus largement la population de Champs-sur-Marne, et qu'une collaboration est proposée sous la forme d'un cycle d'ateliers de sensibilisation et d'initiation au numérique, notamment par l'apprentissage du codage, à l'attention du jeune public campésien,

CONSIDERANT que c'est ainsi que depuis 2019, un partenariat est mis en place chaque année pour des ateliers de codages, qu'il est proposé d'organiser à nouveau début 2023 par une convention de partenariat à titre gratuit,

CONSIDERANT que ce cycle d'ateliers est encadré par des étudiants de l'E.S.I.E.E. (Ecole Supérieure d'Ingénieurs en Electronique et Electrotechnique) de Paris, regroupés au sein de l'Association « Club NIX ESIEE », encadrés et rémunérés dans le cadre d'un dispositif interne à l'Université – le dossier d'engagement étudiant – permettant de valoriser l'implication des étudiants dans des projets,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour des ateliers de codage de mars à avril 2023, avec l'Université Gustave Eiffel ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à titre gratuit, pour des ateliers organisés ainsi qu'il suit :

- Il s'agit de 6 séances réparties sur des mercredis entre le 08 mars et le 12 avril 2023 de 14h00 à 16h00 ;
- Ces séances s'adressent aux enfants accueillis dans les centres de loisirs le mercredi, de niveaux C.M.1-C.M.2, pour trois groupes de 12 enfants ;
- Les ateliers seront accueillis dans les salles informatiques des écoles du Nesles et Lucien Dauzié ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

007/ OBJET : ORGANISATION DES CENTRES DE VACANCES D'ETE 2023, PAR LE SERVICE JEUNESSE
--

Chaque année, le Service municipal de la Jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes.

Ainsi, pour l'été 2023, il est proposé des centres de vacances dans les conditions suivantes :

I. SEJOURS :

- 9 départs sur 5 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	Lieu-dit Gréoulou	09 300 SAUTEL
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
E.V.A. - L'aventure au galop	Juillet et Août - Gréoulou (Ariège) - Equitation
E.V.A. - Mix sportif en Dordogne	Juillet et août - Moulin de la Guillou (Dordogne) - Sports
O.D.C.V.L – Graine de sauveteur	Juillet et Août – Douarnenez (Bretagne) – Sauvetage en mer
Planète Aventures – Sea, surf and fun	Juillet et Août - Azur (Landes) – Mer sports aquatiques
Planète Aventures – Mountain X'trem	Juillet - St Jean d'Aulps (Haute-Savoie) – Sports

II. PARTICIPANTS :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;

- D'arrêter le nombre maximum de places à 41 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 8 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 18 mars 2023 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

III. **CONDITIONS FINANCIERES :**

- D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2023 à la somme estimative de 40 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
L'aventure au galop	810 €
Mix sportif en Dordogne	800 €
Graine de sauveteur	956 €
Sea, surf and fun	1 210 €
Mountain X'trem	1 090 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous :

L'aventure au galop 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5 %	12 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132 €	793,78 €

Mix sportif en Dordogne 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5 %	12 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132 €	793,78 €

Graine de sauveteur 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15,5 %	15 %	14,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159,50 €	946,43 €

Sea, surf and fun 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	19,5 %	19 %	18,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	203,50 €	1 190,67 €

Mountain X'trem 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17,5 %	17 %	16,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	181,50 €	1 068,55 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,

- Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
 - De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
 - De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
 - De prévoir le versement d'avances aux organismes ;
 - D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
 - Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget 2023.

Il est rappelé que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal à signer les conventions et les avenants y afférents dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme.

Par ailleurs, il est proposé qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid, les familles pourront être remboursées.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modalités d'organisation des centres de vacances pour l'été 2023 par le service Jeunesse.

Monsieur COLAS indique que le budget 2023 se préparant dans des conditions particulièrement difficiles, il aurait été courageux cette année de suspendre certaines offres peu plébiscitées par les Campésiennes et Campésiens. Pour lui, certaines situations doivent pouvoir s'accompagner de décisions courageuses, il votera donc contre la proposition.

Madame Le Maire rappelle que si personne ne participe, alors cela ne coûte rien à la commune. Elle constate que Monsieur COLAS remet en cause des séjours de jeunes parce que la situation est difficile.

Monsieur ABU se dit choqué de la position de Monsieur COLAS. Il estime que ce type de séjour est une chance pour la jeunesse qui n'a pas forcément la possibilité de partir autrement. Il faut proposer ce type de séjours car la jeunesse souffre. Même s'il n'y a que vingt jeunes qui partent, cela reste une victoire. Il invite Monsieur COLAS à rencontrer des jeunes qui ont pu bénéficier de ces séjours pour mesurer l'apport de cette prestation.

Madame LEGROS-WATERSCHOOT s'étonne de la position de Monsieur COLAS qui ne s'était pas exprimé en ce sens lors de la commission. Ce dernier indique que sa position est déjà ancienne sur le sujet.

Madame le MAIRE relève que la position n'est donc pas conjoncturelle mais structurelle. Monsieur COLAS confirme en indiquant que là, il y a une opportunité.

Madame DAVID rappelle à Monsieur COLAS qu'il a participé à une initiative associative où il s'est publiquement exprimé sur l'intérêt que présente le fait pour une jeune de sortir de son environnement. Elle y perçoit une certaine contradiction sur laquelle elle demande à Monsieur COLAS de s'expliquer.

Monsieur COLAS indique que la situation était différente car dans le cadre associatif, les jeunes recueillaient le fruit de leurs efforts et de leur travail, sans subvention de la ville.

Madame HURTADO en conclut que pour Monsieur COLAS, il faut faire travailler les petits jeunes pour qu'ils puissent partir en vacances.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°10 du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014 passant du quotient familial aux taux de participation des familles liés aux revenus, à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU la Délibération n°01 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire, notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que de leurs éventuels avenants,

CONSIDERANT que chaque année, le service municipal de la Jeunesse organise des centres de vacances d'été pour les jeunes,

CONSIDERANT que les centres de vacances ont une dimension éducative et sociale qui contribue à la construction d'hommes et de femmes de notre temps, attachés à des valeurs humaines de solidarité, d'entraide, de responsabilité,

CONSIDERANT que le choix des séjours doit être fait avec les enfants, les jeunes et leurs familles, dans une démarche de participation active et de responsabilité conjointe,

CONSIDERANT que l'organisation de centres de vacances représente une action d'intérêt général dont la responsabilité ne peut être déléguée à quiconque sur des bases essentiellement financières,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 23 janvier 2023,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Jeunesse du 25 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Annabel MERLIN, conseillère municipale déléguée en matière d'actions jeunesse,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Par 34 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Colas),

DECIDE d'organiser des centres de vacances en direction des jeunes, pour l'été 2023, selon les modalités ci-dessous :

IV. SEJOURS :

- 9 départs sur 5 destinations ;
- De retenir des séjours de 10 à 12 jours, afin de répondre aux attentes des familles, tant au niveau de l'organisation qu'au niveau financier ;
- Une coopération, par la signature d'une convention et l'adhésion à **la charte des centres de vacances** de la Commune, avec les organismes suivants :

- Evasion Vacances Aventures (E.V.A.)	Lieu-dit Gréoulou	09 300 SAUTEL
- Planète Aventures	2 rue du Général Koenig	59 130 LAMBERSART
- Office Des Centres de Vacances et de Loisirs (O.D.C.V.L.)	Parc d'activités de la Roche B.P. 247	88 007 EPINAL Cedex

- Les destinations suivantes sont proposées :

ORGANISME - SEJOUR	PERIODE - LIEU - THEME
E.V.A. - L'aventure au galop	Juillet et Août - Gréoulou (Ariège) - Equitation
E.V.A. - Mix sportif en Dordogne	Juillet et août - Moulin de la Guillou (Dordogne) - Sports
O.D.C.V.L – Graine de sauveteur	Juillet et Août – Douarnenez (Bretagne) – Sauvetage en mer
Planète Aventures – Sea, surf and fun	Juillet et Août - Azur (Landes) – Mer sports aquatiques
Planète Aventures – Mountain X'trem	Juillet - St Jean d'Aulps (Haute-Savoie) – Sports

V. **PARTICIPANTS** :

- A destination des jeunes campésiens uniquement, âgés de 11 à 14 ans, soit les préadolescents : en classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} ;
- D'arrêter le nombre maximum de places à 41 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la Commune ;
- De limiter le nombre de participants par séjour à 8 jeunes maximum ;
- Que les réservations définitives aient lieu après le forum qui se déroulera le 18 mars 2023 ;
- De ne rendre l'inscription, au séjour, définitive qu'après participation de chaque jeune à la réunion de préparation obligatoire ;
- De diriger les jeunes vers d'autres choix lorsque le nombre d'inscrits est trop faible pour constituer un groupe cohérent ou qu'il n'y ait plus de place pour le séjour choisi ;

VI. **CONDITIONS FINANCIERES** :

- ***D'arrêter le montant total de ces séjours d'été 2023 à la somme estimative de 40 000 € T.T.C. auxquels s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation des centres de vacances ;***
- Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimaux et des tarifs maximaux calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :
 - le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
 - le revenu mensuel plafond à 6 106,00 €.

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort.

Le revenu moyen mensuel correspond au 12^{ème} du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ...,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie.

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus.

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort sera facturée au tarif maximum.

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille.

Il est précisé pour chaque séjour le coût par personne fixé par les organismes, suivant :

Séjour	Coût du séjour par enfant (T.T.C.)
L'aventure au galop	810 €
Mix sportif en Dordogne	800 €
Graine de sauveteur	956 €
Sea, surf and fun	1 210 €
Mountain X'trem	1 090 €

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût du séjour fixé par l'organisme et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille, selon les tableaux ci-dessous :

L'aventure au galop 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5 %	12 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132 €	793,78 €

Mix sportif en Dordogne 10 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	13%	12,5 %	12 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	132 €	793,78 €

Graine de sauveteur 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	15,5 %	15 %	14,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	159,50 €	946,43 €

Sea, surf and fun 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	19,5 %	19 %	18,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	203,50 €	1 190,67 €

Mountain X'trem 12 jours :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	17,5 %	17 %	16,5 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	181,50 €	1 068,55 €

- Que la participation des familles bénéficiaires des « Aides aux Vacances Enfants » (A.V.E.) de la C.A.F. soit prise en compte et déduite de leur facture ;
- D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèques vacances », une convention étant déjà passée avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (A.N.C.V.) ;
- Que le paiement par les familles se fasse en trois fois :
 - Versement de 20 % du coût du séjour à l'inscription,
 - Suivi de deux versements de 40 %, deux mois puis un mois avant la date du départ ;
- Tout désistement devra être effectué par courrier. En l'absence de justificatif médical et si la place ne peut-être rétrocédée, une somme sera retenue ou due, ainsi qu'il suit :
 - Plus de 30 jours avant le départ : une somme forfaitaire de 20 % du coût du séjour sera retenue,
 - Moins de 30 jours avant le départ, 25% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Moins de 10 jours avant le départ : 50% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E.,
 - Pour non présentation de l'enfant au moment du départ : 100% du montant de la participation familiale sur le séjour choisi, sans déduction de l'A.V.E. ;
- Que les frais médicaux soient remboursés aux organismes, selon les modalités définies dans chaque convention. Les frais médicaux des enfants malades pendant le séjour seront réglés au retour par la famille à la municipalité, les feuilles de remboursement leur seront alors remises ;
- De rapatrier, aux frais de la famille, tous les jeunes ayant occasionné des difficultés par leur comportement. Les frais pouvant être, dans un premier temps, réglés par la Commune puis refacturés aux familles ;
- De prendre en charge les frais de déplacements des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les séjours ;
- De prévoir le versement d'avances aux organismes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE qu'en cas de modification(s) dans l'organisation des séjours ou de leur annulation, dues aux conditions sanitaires liées à l'épidémie de la Covid, les familles pourront être remboursées ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et les avenants y afférent dans le cadre de ces séjours ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour, d'une annulation ou modification du lieu d'un séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de ces séjours et les recettes seront inscrits au budget de 2023.

008/ OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LE « FESTIVAL TOUT'OUÏE » DE 2022, AVEC LA FERME DU BUISSON

Par Délibération n°15 du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour le « Festival Tout'Ouïe » de 2022, avec La Ferme du Buisson, plus précisément la coréalisation du spectacle « LA JEUNE FILLE SANS MAINS » de la Compagnie du Loup-Ange, pour deux représentations prévues le 30 novembre 2022 (tout public) et le 01 décembre 2022 (scolaire) à 15h00 à la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne.

Cependant, suite à la fermeture de la salle Jacques Brel pour des raisons de sécurité et des travaux à y réaliser, le lieu des représentations du spectacle a dû être modifié, soit à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel. Ce changement de lieu a une incidence sur le nombre de places et leur répartition entre la Commune et la Ferme du Buisson (jauge de 450 places à la salle Jacques Brel, réparties par moitié chacune), la jauge étant de 350 places réparties comme suit :

- Pour le 30 novembre : 150 places pour la Ferme du Buisson / 200 pour la Commune,
- Pour le 1^{er} décembre : 50 places pour la Ferme du Buisson / 300 pour la Commune.

C'est pourquoi, il convient de conclure un avenant (ci-joint), approuvé par délibération du Conseil Municipal, conformément à la règle du parallélisme des formes.

Les autres dispositions du contrat de partenariat restent inchangées, notamment le montant de participation de la Commune plafonné à 3 167 € T.T.C. Les dépenses ont été portées au budget de l'exercice concerné, soit l'exercice 2022.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver l'avenant du contrat de partenariat pour le Festival Tout 'Ouïe de 2022, avec la Ferme du Buisson ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n°15 du 26 septembre 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat pour le « Festival Tout'Ouïe » de 2022, avec La Ferme du Buisson,

CONSIDERANT que dans le cadre du « Festival Tout'Ouïe » organisé par La Ferme du Buisson du 26 novembre au 11 décembre 2022, la Commune s'est associée à cet Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.) pour la coréalisation du spectacle « LA JEUNE FILLE SANS MAINS » de la Compagnie du Loup-Ange, donné le 30 novembre 2022 (tout public) et le 01 décembre 2022 (scolaire) à 15h00, par la conclusion d'un contrat de partenariat susvisé,

CONSIDERANT que cependant, suite à la fermeture de la salle Jacques Brel pour des raisons de sécurité et des travaux à y réaliser, le lieu des représentations du spectacle a dû être modifié, soit à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel, ayant une incidence sur le nombre de places et leur répartition entre la Commune et la Ferme du Buisson,

CONSIDERANT que c'est pourquoi, il convient de conclure un avenant approuvé par délibération du Conseil Municipal, conformément à la règle du parallélisme des formes,

VU l'avis favorable de la Commission municipale Culture du 1^{er} décembre 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 09 janvier 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 34 voix POUR et 1 contre (M. Colas),**

APPROUVE l'avenant du contrat de partenariat pour le Festival Tout 'Ouïe de 2022, avec la Ferme du Buisson, ayant pour objet le changement de lieu des représentations du spectacle - soit à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel (au lieu de la Salle Jacques Brel) -, et le nombre de places et leur répartition entre les parties (jauge de 450 places à la Salle Jacques Brel, réparties par moitié chacune), la jauge étant de 350 places réparties comme suit :

- Pour le 30 novembre : 150 places pour la Ferme du Buisson / 200 pour la Commune,
- Pour le 1^{er} décembre : 50 places pour la Ferme du Buisson / 300 pour la Commune ;

PRECISE que les autres dispositions du contrat de partenariat restent inchangées, notamment le montant de participation de la Commune plafonné à 3 167 € T.T.C., et que les dépenses ont été portées au budget de l'exercice 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

009/ OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL « PRINTEMPS DU JAZZ » DE 2023, AVEC L'ASSOCIATION « COLLECTIF DU PRINTEMPS DU JAZZ »

Dans le cadre du Festival « « Printemps du Jazz » organisé par l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » en mars 2023, la Commune de Champs-sur-Marne s'associe à cette association pour accueillir le concert de jazz « Leïla Duclos et les élèves du conservatoire » qui sera donné le 30/03/2023 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel car la salle Jacques Brel est actuellement fermée.

Pour cela, il convient de conclure un contrat de partenariat (ci-joint), afin d'en fixer les conditions, notamment :

- la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau par le Conservatoire de Noisiel,
- la mise à disposition du personnel de la Commune pour l'organisation du concert, la sécurité et l'accueil,
- l'accueil du public selon la jauge soit 350 places, l'entrée est gratuite sur réservation,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc.
- la répartition des dépenses afférentes à l'organisation du concert de la façon suivante :
 - La Commune engage directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc.),
 - Le Collectif Printemps du jazz engage les autres frais de production,
 - La Commune s'engage à verser à l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » en participation au festival, la somme nette de 1 200 €.

Les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

Ce partenariat est conclu à compter de sa notification, jusqu'à la fin du concert.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Approuver la convention de partenariat pour le Festival « Printemps du Jazz » de 2023, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Monsieur COLAS exprime des réserves car le spectacle n'a plus lieu à Champs sur Marne, et voudrait savoir si cela ne va pas privilégier les Noisieliens, rendre difficile l'application de la gratuité aux seuls Campésiens limiter les possibilités d'accès notamment du fait des difficultés de stationnement. Par ailleurs, il souhaite connaître le surcoût pour la commune.

Madame SOUBIE-LLADO précise qu'il n'y a pas de surcoût, que le festival est intercommunal et concerne toute l'agglomération dont Noisiel fait partie, que d'autres concerts dans le cadre de ce festival auront lieu à Champs sur Marne notamment à la M.P.T.

Madame le Maire ajoute que les habitants du quartier PICASSO ou du Lizard sont plus près de Jean COCTEAU que de la salle Jacques BREL.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Festival « « Printemps du Jazz » organisé par l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » en mars 2023, la Commune de Champs-sur-Marne s'associe à cette association pour accueillir le concert de jazz « Leïla Duclos et les élèves du conservatoire » qui sera donné le 30/03/2023 à 20h30 à l'Auditorium Jean Cocteau à Noisiel (car la salle Jacques Brel est actuellement fermée),

CONSIDERANT que pour cela, il convient de conclure une convention de partenariat afin d'en fixer les conditions, notamment :

- la mise à disposition de l'Auditorium Jean Cocteau par le Conservatoire de Noisiel,
- la mise à disposition du personnel de la Commune pour l'organisation du concert, la sécurité et l'accueil,
- l'accueil du public selon la jauge soit 350 places, l'entrée est gratuite sur réservation,
- les responsabilités des parties : leurs obligations en tant qu'employeurs, leur assurance, la communication sur leurs supports, etc.
- la répartition des dépenses afférentes à l'organisation du concert,

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 29 mars 2022,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 02 mai 2022,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Marie SOUBIE-LLADO, Maire-Adjointe déléguée à la Culture,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour le Festival « Printemps du Jazz » de 2023, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz » ;

PRECISE que la Commune s'engage à verser à l'Association la somme nette de 1 200 €, et à prendre en charge directement les frais afférents au fonctionnement de la salle, au personnel, à l'accueil et la sécurité, et se charge de l'aspect technique (montage, démontage, etc.) ;

PRECISE que ce partenariat est conclu à compter de sa notification, jusqu'à la fin du concert ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Décisions de Mme LE MAIRE

Décisions prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 10 juillet 2020 et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 12 décembre 2022 :

DECISION N°2022-074 DU 19 DECEMBRE 2022 :

Demande de subvention - Demande de subvention au Département de Seine-et-Marne au titre des équipements culturels à rayonnement territorial ou local pour l'année 2023, concernant la salle Jacques Brel :

Il est demandé au Département de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention au titre des équipements culturels à rayonnement territorial pour l'année 2023, concernant la salle Jacques Brel ;

Cette subvention serait sollicitée pour un montant estimé à 8 000 € ;

Si la subvention est allouée, la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné

DECISION N°2022-076 DU 20 DECEMBRE 2022 :

Fixation de tarifs - Tarifs des études dirigées, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Considérant qu'en 2019, la Ville a décidé de fournir le goûter aux élèves, pris dans les restaurants scolaires entre 16h30 et 16h45, et que toutefois, ces 15 minutes sont insuffisantes et l'étude débutant véritablement vers 17h00, et que plusieurs familles et enseignants demandent de prolonger l'étude de 15 minutes soit jusqu'à 18h00, afin d'améliorer ce service municipal d'accompagnement des enfants à compter du 1^{er} janvier 2023, nécessitant d'augmenter les tarifs proportionnellement à ce temps supplémentaire, les tarifs des études dirigées dans les écoles publiques élémentaires sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'il suit :

Pour les enfants en étude et accueil du soir :

- 2,85 € par séance d'étude pour un enfant,
- 2,30 € par séance d'étude par enfant à partir du 2^{ème} enfant,

Pour les enfants en étude et sans accueil du soir :

- 3,65 € par séance d'étude pour un enfant,
- 3,10 € par séance d'étude par enfant à partir du 2^{ème} enfant.

DECISION N°2022-077 DU 20 DECEMBRE 2022 :

Fixation de tarifs - Tarifs de location de salles communales, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Considérant qu'au regard du besoin d'actualisation des tarifs et compte-tenu de la hausse de la facture énergétique de la Commune en cours et à venir, et de l'augmentation globale du prix des prestations de services (et notamment celle de la société externe pour le nettoyage des salles, et l'état des lieux à la Maison des Fêtes Familiales), il convient de réviser les tarifs et les conditions de mise à disposition des salles communales afin d'en neutraliser au moins le coût de fonctionnement,

Qu'en comparaison avec des Villes environnantes, les tarifs de location de Champs-sur-Marne, toute chose égale par ailleurs, sont très inférieurs aux tarifs pratiqués,

Et qu'à ce jour, la mise à disposition gratuite des salles municipales aux syndicats de copropriété, principalement en soirée, représente un nombre d'heures d'utilisation non négligeable, il est proposé de facturer la location de salle pour les syndicats de copropriété, associations syndicales libres ou conseils syndicaux,

Les tarifs de location de salles municipales sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2023, ainsi qu'il suit :

MAISON DES FETES FAMILIALES Capacité d'accueil : max. 120 pers. Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes)	TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour)	
	CAMPESIENS	EXTERIEURS
Semaine (lundi au jeudi)	450 €	585 €
Vendredi (de 8h à 5h de l'autre matin)	600 €	780 €
Samedi / Dimanche / Jour Férié (de 8h à 5h de l'autre matin)	700 €	910 €

SALLE JEAN EFFEL Capacité d'accueil : max. 120 pers. Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes)	TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour)	
	CAMPESIENS	EXTERIEURS
Semaine (lundi au jeudi)	350 €	525 €
Vendredi (de 10h à 2h de l'autre matin)	500 €	750 €

Samedi / Dimanche / Jour Férié (de 10h à 2h de l'autre matin)	540 €	810 €
--	-------	-------

SALLE JEAN HALLAIS Capacité d'accueil : max. 50 pers. Base 5€/personne (moyenne des villes avoisinantes)	TARIFS POUR LES PARTICULIERS (par jour)	
	CAMPESIENS	EXTERIEURS
Mercredi (uniquement après-midi - durée limitée à 5h d'utilisation)	160 €	240 €
Vendredi (de 10h à minuit)	215 €	325 €
Samedi / Dimanche / Jour Férié (de 10h à minuit)	420 €	630 €

TARIFS POUR TOUS TYPES DE SYNDICATS (syndics de copropriétés, associations syndicales libres, conseils syndicaux...)

TAILLE DE SALLE	SALLES OUVERTES A LA LOCATION	CAPACITE (en nb pers.)	TARIF (pour 3 heures*)
PETITE SALLE (jusqu'à 50 personnes)	Salle des Catalpas	49	60 €
	Jean HALLAIS	50	
	Jean JAURES (1er étage du gymnase)	50	
	André Le Nôtre (ancien Presbytère)	50	
SALLE MOYENNE (de 51 à 99 personnes)	L.C.R. Edouard BRANLY (salle polyvalente)	70	100 €
	L.C.R. Eugène POTTIER (salle polyvalente)	99	
GRANDE SALLE (à partir de 100 personnes)	Relais Pablo Picasso	100	120 €
	Jean EFFEL	120	

*Durée de location forfaitaire : 3 heures

Heure supplémentaire à partir de la 4^{ème} heure : 20 € (25€ le dimanche et jour férié)

Sont rappelées les conditions suivantes :

- ✓ La caution est fixée à 550 € (250 € pour l'immobilier et 300 € pour le mobilier et le ménage),
- ✓ Le tarif applicable est celui du jour de l'occupation.

DECISION N°2022-078 DU 20 DECEMBRE 2022 :

Fixation de tarifs - Redevance d'occupation du domaine public portant tarif des droits de place et de voirie pour une terrasse permanente couverte et/ou close, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Après examen des tarifs appliqués dans les Communes limitrophes, la redevance d'occupation du domaine public portant tarif de droits de place et de voirie pour une terrasse permanente couverte et/ou close, est fixée à compter du 1^{er} janvier 2023, à 110 € le mètre carré par an (au lieu de 85,50 €/m² par an en 2020, 85,50 € en 2021 et 87,50 € en 2022) ;

Sont rappelées les conditions suivantes :

- ✓ La redevance due commence à courir, soit à compter de la date de notification de l'autorisation, soit à compter de la date de l'occupation du domaine public si elle est antérieure ;
- ✓ Les tarifs font l'objet d'une révision automatique au 1^{er} janvier de chaque année selon l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (I.P.C.) de l'ensemble des ménages hors tabac du mois de décembre de l'année écoulée (N-1), publié sur le site de l'I.N.S.E.E. vers la mi-janvier de l'année de révision (N), selon la formule suivante :

tarif N-1 arrondi x (IPC décembre N / IPC décembre N-1)

puis d'arrondir les tarifs au 0,50€ le plus proche, et partir du tarif arrondi pour chaque révision ;

- ✓ En cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ;
- ✓ Dans le cas d'une occupation du domaine public sans autorisation préalable, est appliqué à l'occupant sans titre le tarif égal à 100% des tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal ou décision du Maire ayant reçu délégation.

DECISION N°2022-079 DU 22 DECEMBRE 2022 :

Marché public - Avenant n°4 au lot n°2 « flotte automobile » du marché public alloti pour les prestations d'assurances, avec la S.M.A.C.L. :

Est conclu un avenant n°4 au lot n°2 « Flotte automobile » du marché public alloti pour les prestations d'assurances conclu avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales), sise 141 avenue Salvador Allende – 79 031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet la mise à jour de la liste des Véhicules A Moteur (V.A.M.) assurés au titre de l'année 2022, soit l'ajout du véhicule « Grillo » immatriculé GJ-096-JX acquis en 2022 pour un montant de 140,89 € T.T.C. ;

Les autres clauses du lot n°2 « Flotte automobile » du marché public alloti pour les prestations d'assurances et des avenants n°1, 2 et 3, restent inchangées.

DECISION N°2022-080 DU 22 DECEMBRE 2022 :

Marché public - Avenant n°6 au lot n°1 « dommages aux biens et risques annexes » du marché public alloti pour les prestations d'assurances, avec la S.M.A.C.L. :

Est conclu un avenant n°6 au lot n°1 « Dommage aux biens et risques annexes » du marché public alloti pour les prestations d'assurances, avec la S.M.A.C.L. (Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales), sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9, ayant pour objet d'assurer la patinoire extérieure avec plancher louée par la Commune du 14 au 30 décembre 2022, pour un montant de 225,22 € Hors Taxe (H.T.) soit 244,90 € Toute Taxe Comprise (T.T.C.) ;

Les autres clauses du lot n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » du marché public alloti pour les prestations d'assurances et des avenants n°1, 2, 3 et 5 (n°4 « dont acte »), restent inchangées.

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Séjours :

Une convention pour un mini-séjour d'hiver à Gérardmer (88400) du 27/02 au 03/03/2023 pour environ 24 enfants campésiens de 6 à 11 ans et 4 animateurs, comprenant hébergement en pension complète, transports, activités (ski alpin, balade en raquettes, patinoire) et assurance, est conclu avec la Société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) - COMPTOIR DE PROJETS EDUCATIFS, pour un montant total prévisionnel 11 936,60 € T.T.C. pour séjour et transport en train, avec une avance de 30%. La Commune prend directement en charge les navettes entre Champs/M. et la gare de l'Est.

Activités – animations - sorties :

Une convention pour la location d'une patinoire synthétique du 14 au 30 décembre 2022 pour "Champs d'Hiver 2022", avec matériels, est conclue avec la Société EUROPEVENT, pour 21 136,20 € T.T.C. (TVA 20 %).

Une convention pour l'animation "Loterie glacée" le 17 décembre 2022 de 14h30 à 18h30 sur la Mail Jean Ferrat, pour tout public lors de "Champs d'Hiver 2022", encadrée par un technicien, est conclue avec la Société DELTA SERVICES ORGANISATION (D.S.O.), pour 2 184 € T.T.C. (TVA 20 %). Un jeton récupéré dans le bloc de glace donne droit à un lot, attribué par la Commune.

Des marchés publics pour des sorties récréatives sont conclus avec divers organismes - Cinéma LE BIJOU », Parc des Félines, Grimpobranche, les Cueillettes du Plessis, Le Musée de la Magie (liste non exhaustive) -, pour les enfants fréquentant les centres de loisirs les mercredis et vacances scolaires, pour un montant prévisionnel de 20 000 € pour l'année 2023.

Surveillance – gardiennage :

Un devis est signé pour une nuit complémentaire de gardiennage par un agent cynophile du mail Jean Ferrat lors de "Champs d'Hiver", dans la nuit du 14 au 15 décembre 2022, avec la Société DIE SECURITE PRIVEE, 319,06 € T.T.C. (T.V.A. 20%).

Des devis sont signés pour la surveillance par 1 ou 2 agents de sécurité de 8 spectacles de février à mai 2023 de 20h à 23h ou minuit, à la salle J. Brel, au gymnase J. Jaurès et à l'Auditorium J. Cocteau à Noisiel, avec la Société DIE SECURITE PRIVEE, pour 90 € T.T.C. pour 1 agent durant 3 heures, 240 € T.T.C. pour 2 agents durant 4 heures (T.V.A. 20%).

Formations des élus et agents :

Des marchés publics seront conclus pour la formation des élus municipaux, avec divers organismes - Associations des Maires de France (A.M.F.), Centre d'information, de documentation, d'étude et de formation des élus (C.I.D.E.F.E.), Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 élus pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 5 400 €.

Des marchés publics seront conclus pour la formation des agents municipaux en matière de santé et sécurité au travail, avec divers organismes - Associations AFTRAL Noisiel, Société 360° Sécurité, Société NC Prévention, etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 agents pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 15 000 €.

Des marchés publics seront conclus pour la formation des agents municipaux en matière d'adaptation et de développement des compétences, avec divers organismes - Association AFTRAL Noisiel, Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne (C.D.G.- F.P.T. 77), Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (U.N.C.C.A.S.), etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 agents pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 38 400 €.

Des marchés publics seront conclus pour la formation des agents municipaux en matière d'adaptation du socle des connaissances et des compétences professionnelles, avec divers organismes - Entrepreneur individuel Pascale SARTORI, C.N.F.P.T., C.E. A.F.P.A. Champs-sur-Marne, etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 agents pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 6 200 €.

Des marchés publics seront conclus pour la formation des agents municipaux en matière d'évolution professionnelle, avec divers organismes - C.D.G.-F.P.T.77, C.N.F.P.T., C.E. A.F.P.A. Champs-sur-Marne, etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 agents pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 7 000 €.

Des marchés publics seront conclus pour la formation des agents municipaux en matière de maintien dans l'emploi, avec divers organismes - C.D.G.-F.P.T.77, C.N.F.P.T., C.E. A.F.P.A. Champs-sur-Marne, etc (liste non exhaustive), pour des sessions de 1 à 12 agents pour l'année 2023, et un montant prévisionnel annuel de 5 400 €.

Marchés des Services Techniques :

Un avenant (n°1) au marché public à procédure adaptée de travaux d'améliorations intérieures au groupe scolaire Pablo Picasso avec la Société EKKO PLUS, est conclu en novembre/décembre 2022 pour travaux supplémentaires de désamiantage dans une salle de classe, pour 5 563,20 € T.T.C.

Marchés de l'informatique :

Un contrat de maintenance du progiciel "TELIOS RESEAU" (Finances) pour 1 an à compter du 01/01/2023 renouvelable 2 fois, est conclu avec la Société STUDIA DIGITAL, pour un tarif en 2023 de

3 495,85 € T.T.C. (tarif révisable chaque année) et une partie à bons de commande pour un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. (pas de modules supplémentaires).

Un contrat de maintenance du logiciel "GALPE" (R.H.) pour 1 an à compter du 01/01/2023 renouvelable 2 fois, est conclu avec la Société INFO DECISION, pour un tarif en 2023 de 1 505,26 € T.T.C. (tarif révisable chaque année) et une partie à bons de commande de 2 000 € H.T. par jour/an (formation groupe de 6 personnes, assistance fonctionnelle).

Un contrat de maintenance et assistance du progiciel "CIRIL" (R.H.) pour 1 an à compter du 01/01/2023 renouvelable 2 fois, est conclu avec la Société CIRIL GROUP, pour un tarif en 2023 de 8721,60 € T.T.C. (tarif révisable chaque année).

AUTRES PRESTATIONS ET LOUAGES DE CHOSES à titre gratuit :

Prêt de locaux/terrains municipaux :

Une convention est conclue avec l'Association YOUNG PROJECT pour le prêt de la grande salle du Gymnase du Nesles pour un tournoi de football féminin, le 17 décembre 2022 de 13h à 22h.

Un avenant à la convention n°2016CONV524 avec la Société du Grand Paris (S.G.P.) afin de corriger l'emprise d'occupation du terrain communal cadastré AE 128 de 2058m² situé rue Jean Wiener, pour la construction de la ligne 16 du Grand Paris Express, soit 2 058m² au lieu de 1 370m², et de prolonger l'occupation domaniale jusqu'au 31 décembre 2027 (au lieu du 28 décembre 2022).

Prêt d'œuvres à la Commune :

L'artiste amateur M. Denis ROUSSEAU prête à la Commune du 13 décembre 2022 au 02 janvier 2023 son œuvre "Carnaval des Animaux" (50x61 cm) acrylique sur toile, dans le cadre de l'exposition "Champs des Arts - L'Expo!" au public en Mairie du 17 au 30 décembre 2022, à titre gratuit.

L'artiste amateur averti Mme Agnès GUICO prête à la Commune du 13 décembre 2022 au 02 janvier 2023 ses 2 œuvres "Une lionne blanche" (60x60 cm) et "Le minou bleu" (50x50cm) huile sur acrylique, dans le cadre de l'exposition "Champs des Arts - L'Expo!" au public en Mairie du 17 au 30 décembre 2022, à titre gratuit.

L'artiste amateur averti M. André DIDIER DANA prête à la Commune du 13 décembre 2022 au 02 janvier 2023 ses 2 œuvres "Le chat" (70x70 cm) et "Le chat bleu" (20x20cm) découpage collage sur toile, dans le cadre de l'exposition "Champs des Arts - L'Expo!" au public en Mairie du 17 au 30 décembre 2022, à titre gratuit.

REMERCIEMENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Monsieur MANDEL**, pour les activités, sorties, animations organisées en direction des séniors par le personnel « très professionnel, agréable, attentionné » ;
- **De la part de l'Établissement Français du Sang (E.S.F.) d'Île-de-France**, pour notre collaboration à la journée de collecte de sang du 21 décembre 2022, qui a permis d'accueillir 82 volontaires dont 10 nouveaux donateurs ;
- **De la part de la famille de Madame Manuela GARCIA née ALONZO**, pour les marques de sympathie et le prêt d'une salle, suite à son décès ;

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire indique qu'elle a reçu des questions de la part de Madame LANIER et de la part de Monsieur COLAS

Question n°1 de Madame LANIER

l'Etat a débloqué des fonds pour rendre plus aisé et plus rapide la confection des titres d'identité dans un plus grand nombre de mairies (CNI, Passeport...), la ville de Champs sur Marne compte-t-elle reprendre cette activité notamment pour les passeports au vu des délais d'attente ?

Madame le MAIRE répond que la position de la municipalité reste inchangée sur le sujet. Tant que le traitement par les communes des dossiers de titres d'identité en lieu et place de l'Etat ne sera pas intégralement compensé financièrement, la commune de Champs sur Marne n'envisagera pas d'exercer cette compétence. Elle estime que l'on ne peut demander aux communes de prendre en charge des missions complémentaires non compensées dans le même temps où on les enjoint de réaliser des économies. Quant aux délais d'attente, ce ne sont pas les communes équipées qui en sont à l'origine, mais les services en charge du traitement du dossier et de la fabrication pour l'Etat.

Question n°2 de Madame LANIER

La commission Tranquillité Publique ne se réunit quasiment plus, d'ailleurs le calendrier des instances du premier trimestre n'en fait pas mention, pourquoi ?

Par ailleurs, nous souhaitons également savoir où en sont les travaux du cabinet mandaté pour mener l'étude sur la vidéoprotection ?

Question n°1 de Monsieur COLAS

Madame le Maire, en 2022 vous avez initié, comme vous vous y étiez engagée lors de votre campagne électorale de 2020, une étude pour l'installation de caméras de vidéoprotection à Champs-sur-Marne. Votre engagement portait également sur un référendum local, qui n'a pas eu lieu, pour valider cette attente. Je préconise que vous fassiez l'économie de l'idée de ce référendum, en actant dès maintenant la nécessité de réaliser l'installation de ces caméras. La majorité des Campésiennes et des Campésiens souhaitent que des actions visant à améliorer leur sécurité soient réalisées. La vidéoprotection est une demande pressante, et elle fait partie des moyens de sécurisation et de dissuasion des plus efficaces face à la délinquance. Nous avons, depuis le début du mandat, des commissions programmées mensuellement pour faire un état de l'insécurité à Champs-sur-Marne. Depuis l'émission du cahier des charges sur la vidéoprotection, il n'y a plus de commission ce qui empêche les commissaires d'avoir une vision de l'avancement de cette étude. L'omerta s'est installée. Il est regrettable d'être contraint de passer par une question orale lors du conseil municipal pour pouvoir être informé d'un sujet lié à votre engagement électoral. • Madame le Maire, pouvez-vous faire un point sur l'avancement de ce dossier à date ? • Quand est attendu le résultat de l'étude ? • Quelles sont les premières options issues de cette étude ?

Madame le Maire expose plusieurs éléments relatifs à ce dossier en réponse aux questions de Monsieur COLAS et Mme LANIER qui portent sur un même sujet.

La société attributaire du marché est Advanced Projects Consulting (APC)

Date d'attribution du marché : 24/05/2022

Date de la réunion de cadrage : 7/07/2022

Depuis l'été, plusieurs rencontres ont eu lieu des rencontres avec différents acteurs du territoire : bailleurs sociaux, copropriétés, police nationale, services municipaux, Commune de Noisiel...

Au 30/11/2022, une première réunion technique de présentation de l'avancée de l'étude s'est tenue et le 17/01/2023 : une présentation technique de l'étude.

Courant février 2023, la finalisation de la rédaction de l'étude par APC puis présentation à Mme le MAIRE et Monsieur BOUSSIR maire adjoint, avant présentation en commission municipale, en présence d'APC.

Dès que des éléments nouveaux seront connus, la commission sera organisée.

Madame le MAIRE ajoute que la municipalité envisage toujours de tenir un référendum sur ce sujet, car c'est un sujet citoyen qui revêt des aspects techniques et financiers.

Questionn°2 de Monsieur COLAS

Parmi les instances de la municipalité, il y a les commissions qui ont été définies en début de mandat. Ces commissions sont au nombre de 14 et nous permettent d'échanger, de débattre toutes tendances politiques confondues. Elles sont, l'Urbanisme, les Travaux, l'Éducation, la Vie Associative – Animation, le Personnel, les Finances, le Logement, le Sport, la Jeunesse, la Citoyenneté, la Solidarité, l'Environnement – Mobilités, la Culture, et la Tranquillité Publique. Certaines de ces commissions sont programmées de manière très régulières. En revanche, force est de constater que c'est loin d'être le cas pour la commission Tranquillité Publique, comme démontré sur la question précédente. Mais, singulièrement, concernant la commission « Logement », aucune programmation n'a été établie depuis le début du mandat. Il me semble que vous considérez ce thème comme important puisque vous avez donné une délégation à un maire adjoint. Pourtant, cela ne paraît pas être le cas ! Ce thème est très important et devrait pouvoir donner lieu à de nombreux échanges autour du coût de l'énergie pour les locataires de logements sociaux, de la qualité des logements sociaux, de la chasse au logements insalubres indignes à la location, aux logements locatifs non déclarés. Les sujets sont nombreux, importants, et devraient pouvoir générer des actions d'amélioration de la part de la Municipalité. Madame le Maire, pouvez-vous vous engager à programmer des commissions logements pour les mois à venir ? Serait-il possible d'amender le règlement intérieur en assurant une programmation minimale des commissions semestriellement ?

Madame le MAIRE indique que les commissions sont réunies quand peuvent être prises des décisions qui relèvent de la responsabilité de la commune. Le Maire-Adjoint chargé du logement mérite bien le titre qui lui a été donné et l'indemnité qui correspond. En effet, Madame KAZARIAN est l'interlocutrice des locataires notamment, qui sont très souvent et malheureusement de plus en plus souvent face au manque de réponses des bailleurs. Elle effectue un travail de terrain très important au côté du personnel du secteur logement dont la nouvelle cadre vient d'arriver. Dans notre commune, lorsqu'un habitant signale que son logement n'est pas digne, il y a une première visite par des personnes de ce service qui vont voir si c'est un problème d'usage ou s'il y a problème d'insalubrité constaté par l'un de nos techniciens qui interpellent alors les autorités compétentes. Ce dispositif est prévu par la loi et ne peut faire l'objet d'un débat en commission. Concernant les aspects de gestion des attributions, nous n'avons quasiment plus de moyens d'actions. Il se libère 40 logements par an du T1 au T6. La préfecture ne gère son contingent que par les dossiers DALO ce qui aboutit à faire venir sur notre commune de familles qui parfois ne l'ont même pas demandé. On met ainsi des croix dans des cases et on pense régler ainsi le problème du logement alors que l'Etat n'a pas le courage politique d'imposer à ceux qui ne veulent pas de logements sociaux de construire les logements qui seraient nécessaires. De plus Lucie KAZARIAN fait un important travail de médiation entre les bailleurs et les locataires parce les bailleurs sont eux mis soumis à des difficultés comme l'énergie et voient la réduction de l'aide à la pierre pour le remplacer par l'aide à la personne, ce qui a fait exploser les loyers.

Une commission sera organisée prochainement lorsque la nouvelle responsable de service aura pris ses marques, on y échangera notamment sur les effets de la gestion en flux des logements qui va encore réduire les possibilités d'intervention dans l'attribution des logements même sur le contingent communal qui ne représente que 2 logements sur 10. Un point sera également fait sur le traitement de l'habitat indigne.

Elle n'est pas favorable à une périodicité obligatoire des commissions, car cela ne correspond pas toujours aux réalités des différentes thématiques des commissions.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H46.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

AFFAIRES GENERALES

01/ Adhésion à l'A.M.I.F. (Association des Maires de l'Île-de-France), à compter de l'année 2023

02/ Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la fourniture de papiers, avec la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des Communes membres

FINANCES

03/ Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) pour 2023

PERSONNEL – VIE DES SERVICES

04/ Modification du tableau des emplois

05/ Convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre De Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77)

ENFANCE

06/ Convention de partenariat pour des ateliers de codage début 2023, avec l'Université Gustave Eiffel

JEUNESSE

07/ Organisation des centres de vacances de l'été 2023, par le service Jeunesse

CULTURE

08/ Avenant à la convention de partenariat pour le « Festival Tout'Ouïe » de 2022, avec la Ferme du Buisson

09/ Convention de partenariat pour le Festival Printemps du Jazz de 2023, avec l'Association « Collectif du Printemps du Jazz »

DECISIONS DU MAIRE

REMERCIEMENTS

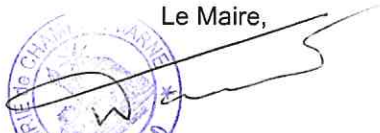
QUESTIONS DIVERSES

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, Mme Valentine MASSOLIN

M. Cyrille PARIGOT qui a donné pouvoir à M. CLIN (arrivé à 19h33 pour le point 3), Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h21 pour le point 3)

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil Municipal du 03 avril 2023.

Le Maire,

Maud TALLET

La secrétaire de séance,

Julie GOBERT

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : ..05...avril 2023